Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, BAUDOUIN Alexandre, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 juillet 2020, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quelle que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques ;
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes, et de leur révision, pour une durée inférieure à six ans en fonction des tarifs ou des redevances fixées par le conseil de communauté,

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00-DE

y compris les conventions d'occupation du domaine public communautaire et leurs éventuels avenants ;

- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tout acte portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- la cession de matériel, mobilier jusqu'à 10 000€ ;
- la décision de la réforme de tous les biens meubles du domaine public communautaire ;
- d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) y compris les procédures d'urgence et les référés.
  Cette délégation s'entend également :
    - aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes, constitution de partie civile,
    - au Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, de domaine public ou privé (dont expulsion), d'environnement, de finances et budget, d'aides, de travaux publics, d'expropriation, de préemption, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel,
    - aux Affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Communauté de communes, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;
- conduire les procédures d'expulsion devant toutes les juridictions quel que soit l'ordre et quelle que soit la nature de la domanialité concernée ;
- choisir les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- transiger dans l'intérêt de la Communauté de communes et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître ;
- accepter toutes indemnités, de quelque nature que ce soit, dans le domaine des assurances ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes de la Ténarèze dans la limite de 10 000€ ;
- de l'autoriser à recruter des agents contractuels des catégories A, B et C dans les conditions fixées par les articles :
    - 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
    - 3-1 et 3-2 de la loi du 12 mars 2012 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier conformément à l'article L 213.3 du code de l'urbanisme ;
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations et travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la Communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires et aux demandes d'autorisation et déclarations préalables en matière de publicité extérieure.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00-DE

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 214 000 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00-DE

ARRETES ET DECISIONS

Type : Arrêté ou décision	N°	Date	Intitulé	Délai d'application	Objet	Commentaires
Arrêté	2020-137	14/10/2020	Arrêté portant composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité			
Arrêté	2020-153	02/11/2020	Arrêté portant mise en œuvre d'un 2ème plan de continuité des activités	A partir du 02/11/2020		
Arrêté	2020-154	05/11/2020	Arrêté portant fermeture de l'aire de jeux et des sanitaires de l'Etang de Montréal du Gers	A partir du 09/11/2020		
Arrêté	2020-155	05/11/2020	Arrêté portant fermeture des sanitaires de la zone portuaire intercommunale de Valence sur Baïse	A partir du 09/11/2020		
Arrêté	2020-156	05/11/2020	Arrêté portant fermeture du club house de l'aérodrome de Condom-Valence	A partir du 09/11/2020		

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00-DE

MARCHES PUBLICS

Date de notification	Intitulé	Lot	Nature du Marché	Procédure	Publicité	Nombre de retraits du DCE ou demande de devis	Nombre de réponses	Candidat retenu	Montant de l'offre €/HT	Montant de l'offre €/TTC
19/10/2020	Recours contre lettre du Préfet du 15/01/2020 - PLUIH	-	Prestation de service	-	-	-	-	SCP CGCB	600,00 €	720,00 €
12/11/2020	Diagnostic de reconnaissance structurelle – maison 14 rue Jean Jaurès – Projet Salvandy	-	Prestation de services	Diagnostic complémentaire au programme de reconnaissance structurelle	-	-	-	GEOTEC	3 900,00 €	4 680,00 €
18/11/2020	Commande service TEAMS VOICE – Téléphonie	-	Prestation de services	Devis	-	-	-	FOLIATE AM SUD OUEST	Forfait d'appels mensuel TEAMS VOICE en France (engagement 12 mois) : - 30 SDA : 11,70 € - 4 forfaits illimité fixe et mobile : 71,60 € - Service associé Fax : 5 € Accompagnement des utilisateurs et maintenance (forfait annuel) : - Module START : 975,00 € - Module E-learning : 12,00 € - Support TEAMS VOICE : 802,00 € Acquisition et mise en service du matériel : - Frais d'accès au service : 2 800,00 € - Périphériques : 4822,81 €	Forfait d'appels mensuel TEAMS VOICE en France (engagement 12 mois) : - 30 SDA : 14,04 € - 4 forfaits illimité fixe et mobile : 85,92 € - Service associé Fax : 6 € Accompagnement des utilisateurs et maintenance (forfait annuel) : - Module START : 1170,00 € - Module E-learning : offert 12 mois - Support TEAMS VOICE : 962,40 € Acquisition et mise en service du matériel : - Frais d'accès au service : 3360,00 € Périphériques : 5787,37 €
13/11/2020	Mise en place, gestion et accompagnement d'une plateforme	-	Prestation de services	Devis	-	-	-	MBEV SAS	12577,67 € -Paramétrage initial, personnalisation design de la Plateforme - création d'un	15 093,20 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00-DE

	pour les commerces locaux								annuaire commerçants sur la base d'un fichier exc 6 119,00 € HT -Maintenance hébergement nom de domaine (pour une année) 2 148,00 € HT -Droits annuels d'utilisation pour les commerçants 4 310,67 € HT	
23/11/2020	Travaux de démolition et de construction d'un mur – Parking des Cordeliers	-	Travaux	Devis		2	2	SASU THIERRY RENOVATION	8 089,40 €	9 707,28 €

REGISTRE DES CONTRATS ET CONVENTIONS

Date	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC
28/07/2020	CONTRAT	Contrat SaaS – Web Accueil Secure - Système de télégestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage avec la société WACONCEPT	1 800,19 €	2 160,23 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.00Bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 OCTOBRE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 06 octobre 2020 ci-joint.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 OCTOBRE 2020 À 18H30

L'an deux mille vingt, le six-octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, composé de 49 membres en exercice, légalement convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du trente septembre deux mille vingt à dix heures et cinquante-cinq minutes pour se réunir en séance publique le six octobre deux mille vingt dans la Salle des Fêtes de Valence sur Baïse (Gers), sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DUFOUR Guy-Noël, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, GIACOSA Patrick, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.

ABSENTS EXCUSÉS : BROSSARD Frédérique, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, DULONG Pierre, ESPÉRON Patricia, BAUDOUIN Alexandre, BIÉMOURET Gisèle, FERNANDEZ Charlotte, MAYOR-PLANTÉ Joris, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.

ABSENTS : LAURENT Cécile (arrivée à la délibération°2).

PROCURATIONS : BROSSARD Frédérique a donné procuration à LABATUT Michel, BARRERE Etienne a donné procuration à BOISON Maurice, BAUDOUIN Alexandre a donné procuration à BRET Philippe, BIÉMOURET Gisèle a donné procuration à Nathalie RATA, FERNANDEZ Charlotte a donné procuration à DELPECH Hélène, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à ROUSSE Jean-François, PITTON Lionel a donné procuration à CASTELNAU Maxime et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à MARTINEZ Françoise.

SECRETAIRE : CASTELNAU Maxime.

ORDRE DU JOUR :

00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
00Bis Approbation du procès-verbal de la séance publique du 17 juin 2020 ;
00Ter Approbation du procès-verbal de la séance publique du 17 juillet 2020 ;
00Quater Approbation du procès-verbal de la séance publique du 30 juillet 2020 ;
00Quinquies Approbation du procès-verbal de la séance publique du 06 août 2020 ;
00Sexies Approbation du procès-verbal de la séance publique du 08 septembre 2020 ;
01. Communication du compte-rendu de l'élection des vice-présidents des commissions thématiques ;
02. Modification d'un représentant à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
03. Droit à la formation des élus - Approbation du projet de règlement intérieur de la formation des élus ;
04. Désignation référent Programme National Nutrition et Santé (PNNS) ;
05. Élection des représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour le groupement de commande électricité entre les communes de Condom, Beaucaire, Caussens, Roquepine, Larroque Saint-Sernin, Mansencôme, Lagardere, le CCAS de Condom, le CIAS de la Ténarèze, la Communauté de communes de La Ténarèze et le SIAEP de Condom-Caussens ;
06. Élection des représentants au sein de la CAO pour le groupement de commande souscription de contrats d'assurance entre la commune de Condom, la Communauté de communes de la Ténarèze, le CCAS de Condom et le CIAS de la Ténarèze ;
07. Mise à disposition de personnel d'une commune membre à la Communauté de communes ;
08. Mise à disposition des Services Techniques de la Communauté de communes à une commune membre ;
09. Mise à disposition d'un local – Place Scipion Dupleix - au bénéfice du CIAS ;
10. Décision modificative n°2 du Budget du Service Commun ;
11. Décision modificative n°2 du Budget de la Zone Artisanale de Valence ;
12. Présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
13. Travaux d'esthétique des réseaux - Rue des Artisans à Condom ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

14. Délocalisation éventuelle du Conseil communautaire ;
15. Convention entre la Communauté de Communes, la Fédération Française de Cyclisme et le site VTT-FFC ;
16. Accompagnement à la gestion patrimoniale et Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA ;
17. Questions diverses.

Monsieur le Président salue et remercie l'ensemble des élus d'être présents ici à Valence. Il indique que le quorum est atteint et qu'il est donc possible de délibérer valablement. Il ouvre la séance. Il remercie également Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD, Maire de Valence-sur-Baïse d'accueillir l'assemblée dans la salle des fêtes et lui laisse la parole pour un mot d'accueil.
Madame le Maire évoque tout d'abord l'histoire de Valence, à savoir qu'elle est un ancien canton, édifié en 1274 après un contrat de paréage entre l'Abbé de Flaran et le Comte d'Armagnac Géraud VI. Ensuite, la bastide a été bâtie. Elle informe qu'il y a eu une époque glorieuse où Valence eut jusqu'à 3000 habitants et qu'aujourd'hui le nombre d'habitants a baissé.
Elle souhaite la bienvenue aux élus et espère pouvoir dans l'avenir rénover, améliorer l'accueil à Valence grâce à des rues paysagères, la circulation notamment de la grand-rue qui pose toujours des problèmes.
Elle rappelle l'existence d'une maison de santé et souligne que les travaux de l'école maternelle sont en cours d'achèvement. Il s'agit maintenant de s'attacher à la voirie, à l'aménagement des espaces verts ainsi qu'aux circuits de randonnées qu'elle souhaite améliorer.
Elle termine son discours en souhaitant une bonne soirée et la bienvenue à tous.
Monsieur le Président rappelle que Madame le Maire de Valence tenait à finir la soirée avec un moment de convivialité en offrant un apéritif mais que, compte tenu de la situation sanitaire, il n'est pas autorisé de le faire.
Il la remercie une nouvelle fois.
Le Président annonce les procurations :
BROSSARD Frédérique a donné procuration à LABATUT Michel, BARRERE Etienne a donné procuration à BOISON Maurice, BAUDOUIN Alexandre a donné procuration à BRET Philippe, BIÉMOURET Gisèle a donné procuration à Nathalie RATA, FERNANDEZ Charlotte a donné procuration à DELPECH Hélène, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à ROUSSE Jean-François, PITTON Lionel a donné procuration à CASTELNAU Maxime et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à MARTINEZ Françoise.

Il passe maintenant à l'ordre du jour et indique qu'un exposé s'est rajouté par rapport à la dernière séance plénière, exposé qui se décompose en plusieurs exposés.

La délibération n°2020.09.00 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 juillet 2020, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quelle que soit la formulation de l'Établissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques ;
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes, et de leur révision, pour une durée inférieure à six ans en fonction des tarifs ou des redevances fixées par le conseil de communauté,

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

y compris les conventions d'occupation du domaine public communautaire ou leurs éventuels avenants ;

- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tout acte portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- la cession de matériel, mobilier jusqu'à 10 000€ ;
- la décision de la réforme de tous les biens meubles du domaine public communautaire ;
- d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) y compris les procédures d'urgence et les référés.
  Cette délégation s'entend également :
  - aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes, constitution de partie civile,
  - au Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, de domaine public ou privé (dont expulsion), d'environnement, de finances et budget, d'aides, de travaux publics, d'expropriation, de préemption, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel,
  - aux Affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Communauté de communes, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;
- conduire les procédures d'expulsion devant toutes les juridictions quel que soit l'ordre et quelle que soit la nature de la domanialité concernée ;
- choisir les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- transiger dans l'intérêt de la Communauté de communes et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître ;
- accepter toutes indemnités, de quelque nature que ce soit, dans le domaine des assurances ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes de la Ténarèze dans la limite de 10 000€ ;
- de l'autoriser à recruter des agents contractuels des catégories A, B et C dans les conditions fixées par les articles :
  - 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
  - 3-1 et 3-2 de la loi du 12 mars 2012 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier conformément à l'article L 213.3 du code de l'urbanisme ;
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations et travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la Communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires et aux demandes d'autorisation et déclarations préalables en matière de publicité extérieure.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 214 000 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PRENDRE ACTE de la communication des décisions prises par le Président.
Il rappelle que l'exposé 00 intitulé Communication des décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire doit être adopté pour qu'il soit valable. Le Président demande s'il y a des votes contre, des abstentions. Il n'y en a aucun et il en prend acte.

La délibération n°2020.09.00Bis : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

Le Président demande s'il y a des contre, des abstentions. L'exposé est approuvé.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 17 juin 2020 ci-joint.

La délibération n°2020.09.00Ter : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2020

Le Président demande s'il y a des contre, des abstentions. L'exposé est approuvé.
Monsieur Xavier FERNANDEZ demande la parole et dit qu'il lui semble que ces procès-verbaux ont déjà été approuvés. Monsieur le Président dit que non. Monsieur Xavier FERNANDEZ demande pourquoi alors ils sont tous soumis au vote ce soir. Monsieur Olivier PAUL (Directeur Général des Services) indique qu'il y a eu 5 séances très rapprochées.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 17 juillet 2020 ci-joint.

La délibération n°2020.09.00Quater : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2020

Le Président demande s'il y a des contre, des abstentions. L'exposé est approuvé.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juillet 2020 ci-joint.

La délibération n°2020.09.00Quinquies : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AOÛT 2020

Le Président demande s'il y a des contre, des abstentions. L'exposé est approuvé.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 06 août 2020 ci-joint.

La délibération n°2020.09.00Sexies : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2020

Le Président demande s'il y a des contre, des abstentions. L'exposé est approuvé.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 08 septembre 2020 ci-joint.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

La délibération n°2020.09.01 : COMMUNICATION DU COMPTE-RENDU DE L'ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Président rappelle les réunions des commissions thématiques pour l'élection des Vice-Présidents en charge des commissions thématiques de la Communauté de communes de la Ténarèze qui ont eu lieu le Mardi 1er septembre 2020 de 19h00 à 22h00 salle des Fêtes de Mouchan (Gers).

Le Président demande s'il y a des votes contre, des abstentions. L'exposé est approuvé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE du compte-rendu ci-annexé des réunions des commissions thématiques du 1er septembre 2020, qui se sont tenues à la Salle des Fêtes de Mouchan (32330), valant procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents en charge des commissions thématiques de la Communauté de communes de la Ténarèze.

La délibération n°2020.09.02 : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT A L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Arrivée de Madame Cécile LAURENT

Monsieur le Président rappelle la délibération 2020.07.08 en date du 6 août 2020 portant « Désignation des représentants à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze » à la suite du renouvellement des Conseils municipaux et du Conseil communautaire.

Il convient de procéder à une modification. En effet, Monsieur Bernard MARSEILLAN, conseiller communautaire titulaire qui avait été désigné pour siéger dans le collège des membres élus au Comité de Direction en tant que suppléant, souhaite que soit désigné à sa place son suppléant au Conseil communautaire.

Par conséquent, Monsieur le Président propose que Monsieur Bernard MARSEILLAN, conseiller communautaire titulaire qui avait été désigné pour siéger dans le collège des membres élus au Comité de Direction en tant que suppléant, de désigner à sa place son suppléant au Conseil communautaire à savoir Monsieur Jean-Bernard RÉMY.

Le Président explique que Monsieur Bernard MARSEILLAN souhaite ne plus être membre suppléant au CODIR de l'OT et propose de désigner Monsieur Jean-Bernard REMY.
Il demande s'il y a des contre, des abstentions. L'exposé est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉSIGNE Jean-Bernard RÉMY comme délégué suppléant au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze à la place de Bernard MARSEILLAN et **PREND ACTE** du tableau ainsi modifié.

La délibération n°2020.09.03 : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION DES ELUS

Conformément aux articles L.2123-12 et L.5214-8 du Code général des Collectivités Territoriales, par lesquels tous les Conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Conformément au Décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif aux conditions de prise en charge financière et modalités d'ouverture et d'utilisation du droit individuel à la formation des élus locaux ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du cout horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationnaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le projet de règlement intérieur pour la formation des élus de la communauté de communes de la Ténarèze, tel qu'il figure ci-après.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

PROJET REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule :

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature. Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement du mandat.

I. Dispositions générales : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communautaires le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux.

Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20% du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Pour rappel : l'article 17 de la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, dispose qu'une formation doit obligatoirement être organisée la première année du mandat pour les élus, ayant reçu une délégation, dans les communes de 3500 habitants et plus, les EPCI à fiscalité propre de même taille, les conseils départementaux et régionaux. Depuis l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, toutes les Communes et communautés de communes sont concernées.

Cette disposition doit entrer en vigueur pour la première fois cette année, mais aucune modalité n'a été précisée à ce jour.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1er : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel.

Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat.

Les thèmes privilégiés mais non exclusifs seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale et notamment intercommunale ;
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
- L'efficacité personnelle.

Chaque année, avant le 1er janvier, les membres du conseil informent le Président des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du Président s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : contact@cc-tenareze.fr.

Pour rappel : indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. (...) La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ». Le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020, vient compléter ces dispositions et donne aux élus la possibilité d'acquérir et d'utiliser leur crédit annuel de vingt heures au titre du DIF dès le début de chaque année de mandat**.**

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, la somme de 23 807.64 € (correspondant à 20% de 9 919.88€ x12 soit 1 983.97€x12) sera inscrite au budget primitif de chaque exercice, au compte 6535. Pour l'exercice 2020, le montant inscrit lors de la prochaine décision modificative sera de 7 935.88€.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

A noter : à compter du 1er janvier 2016, le montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

<u>Article 3 :</u> Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le Président qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

<u>Article 4 :</u> Prise en charge des frais

La Communauté de communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. A compter du 30 août 2020, un **coût horaire maximal de 100 euros hors taxe** s'appliquera désormais pour la prise en charge des frais pédagogiques exposés à l'occasion de formations suivies dans le cadre du droit individuel à la formation des élus locaux (art. R1621-8 et R1621-9 du Code général des collectivités territoriales modifiés).

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours pour la durée du mandat à 7h x 1,5 fois le montant du Smic brut horaire (soit pour 2020 : 18 x 7 x 1.5 x 10.15 = 1 918.35€), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

<u>Article 5 :</u> Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant:

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Président et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

<u>Article 6 :</u> Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

<u>Article 7 :</u> Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté de communes doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera repris dans le règlement intérieur portant fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Il rappelle que cela a déjà été débattu en séance plénière et que les élus ont le droit à des jours de formation.
Il demande s'il y a des contre, des abstentions. L'exposé est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de règlement intérieur portant orientations et conditions de mise en œuvre du droit la formation des élus de la communauté de communes de la Ténarèze tel qu'indiqué ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération ;

FIXE le montant annuel alloué à la formation des élus à 23 807.64 € et **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice, au compte 6535

DIT que les crédits fixés à 7 935.88€ seront inscrits DM 2 budget primitif 2020, et que le tableau des formations suivies sera annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

La délibération n°2020.09.04 : DÉSIGNATION RÉFÉRENT PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ (P.N.N.S.)

Monsieur le Président indique que, lors du précédent mandat, deux délibérations en date du 17 février 2016 et du 26 juin 2018 avaient approuvé l'adhésion de la Communauté de communes à la charte « Villes (ou Collectivités) Actives du P.N.N.S. » et la désignation de Monsieur Alexandre BAUDOUIN comme référent P.N.N.S.

Monsieur le Président explique que la commune de Condom avait elle-même formulé une demande d'adhésion en novembre 2012 et que la demande d'adhésion de la Communauté de communes de la Ténarèze faisait suite au transfert des compétences concernées par le P.N.N.S au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Il ajoute que la Charte Villes ou Collectivités actives du P.N.N.S. est toujours en cours de validité (puisque celle-ci a désormais une validité de cinq ans, renouvelable). Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de santé. Par ailleurs, elle différencie également le niveau d'engagement selon la taille de la collectivité territoriale et inclut une demande proportionnée d'évaluation des actions menées. Comme auparavant, la signature de la charte traduit un engagement pour l'avenir et non la validation d'actions antérieures.

En devenant signataire de la Charte, la Communauté de communes de la Ténarèze s'est engagée notamment à respecter les 6 articles énoncées par la Charte, à savoir :

- *devenir un acteur actif du P.N.N.S. en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du P.N.N.S. et s'attache à lutter contre les inégalités de santé ;*
- *nommer un référent actions « municipales » (intercommunales) du P.N.N.S. qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte ;*
- *mettre en œuvre, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, une ou plusieurs actions conformes au P.N.N.S. dans un ou plusieurs des quatre domaines d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, selon un cahier des charges fonction de la taille de la commune dont le détail figure dans la charte ci-annexée ;*
- *veiller, pour garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés, à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des référentiels du P.N.N.S. dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voir informatique porteurs du logo du P.N.N.S. en sont le garant ;*
- *afficher le logo « Ville active du P.N.N.S. » de façon explicite sur les documents informant la population des actions menées ;*
- *rendre compte, annuellement, à l'agence régionale de santé des actions mises en place durant l'année et prévoir avec l'ARS les modalités d'évaluation de ces actions.*

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

Le P.N.N.S. s'engage à fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en oeuvre et à l'évaluation des actions et à valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficientes.

Monsieur le Président rappelle que cela a déjà été débattu en plénière et que Monsieur Alexandre BAUDOIN est proposé pour remplir cette fonction.
Il demande s'il y a des contre, des abstentions. L'exposé est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents dans le cadre de la mise en œuvre du P.N.N.S y inclus ceux concernant la charte et ses éventuels avenants ;
DÉSIGNE comme référent actions « intercommunales » du P.N.N.S, Monsieur Alexandre BAUDOUIN.

La délibération n°2020.09.05 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CAO POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE ENTRE LES COMMUNES DE CONDOM, BEAUCAIRE, CAUSSENS, ROQUEPINE, LARROQUE SAINT-SERNIN, MANSENCOME, LAGARDERE, LE CCAS DE CONDOM, LE CIAS DE LA TENAREZE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE ET LE SIAEP DE CONDOM-CAUSSENS

Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du 10 avril 2019 portant groupement de commandes entre la Communauté de communes, les communes susvisées, le CCAS de Condom et le CIAS de la Ténarèze en ce qui concerne l'accord cadre pour la fourniture et l'acheminement en électricité, et celle portant commission d'appel d'offres pour ce même groupement. Cette deuxième délibération décidait que la commission d'appel d'offres était constituée d'un représentant élu (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.
Compte tenu du montant prévisionnel des commandes passées par ce groupement de commandes, du renouvellement du Conseil communautaire en 2020 et de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes, en date du 6 août 2020, il est nécessaire de désigner les membres qui auront à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement en électricité pour le compte de la Communauté de communes.
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de décider que, comme en 2019, la Commission d'Appel d'Offres sera constituée d'un représentant élu (un titulaire et un suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres) et de désigner ce représentant.

Monsieur le Président rappelle le groupement existant entre les différentes entités pour l'électricité, il indique qu'il faut un représentant en qualité de titulaire (proposition : Jean RODRIGUEZ) et un suppléant (proposition : Philippe BRET).
Il demande s'il y a des contre, des abstentions. L'exposé est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE que la Commission d'Appel d'Offres sera constituée d'un représentant élu (un titulaire et un suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes de la Ténarèze, au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes entre les parties susvisées pour l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement en électricité ;
DÉSIGNE Jean RODRIGUEZ en qualité de représentant titulaire ;
DÉSIGNE Philippe BRET en qualité de suppléant.

La délibération n°2020.09.06 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CAO POUR LE GHROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE CONDOM, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE, LE CCAS DE CONDOM ET LE CIAS DE LA TENAREZE -SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du 30 mars 2015 portant groupement de commandes entre la commune de Condom, le CCAS, la Communauté de communes de la Ténarèze et le CIAS de la Ténarèze en ce qui concerne la souscription de contrats d'assurance et celle portant commission d'appel d'offres pour ce même groupement. Cette deuxième délibération décidait que la commission d'appel d'offres était constituée d'un représentant élu (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.
Compte tenu du montant prévisionnel des commandes passées par ce groupement de commandes, du renouvellement du Conseil communautaire de 2020 et de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes, en date du 6 août 2020, il est nécessaire de désigner les membres qui auront à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes.
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de décider que, comme en 2019, la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour la souscription de contrats d'assurance sera constituée d'un représentant élu (un titulaire et un suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres) et de désigner ce représentant.

Monsieur le Président indique que cet exposé porte également sur un groupement de commandes sur les contrats d'assurance. Il rappelle qu'il faut un représentant en qualité de titulaire (proposition : Jean RODRIGUEZ) et un suppléant (proposition : Philippe BRET).
Il demande s'il y a des contre, des abstentions. L'exposé est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE que la Commission d'Appel d'Offres sera constituée d'un représentant élu (un titulaire et un suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes de la Ténarèze, au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes entre les parties susvisées pour la souscription des contrats d'assurance ;
DÉSIGNE Jean RODRIGUEZ en qualité de représentant titulaire ;
DÉSIGNE Philippe BRET en qualité de suppléant.

La délibération n°2020.09.07 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL D'UNE COMMUNE MEMBRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.
Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention (projet ci-joint), entre la commune membre et l'établissement public, dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale d'origine, après accord écrit de l'agent intéressé et après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).
Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des relations entre les communes membres et la Communauté de communes, afin d'assurer la continuité du service public et de pouvoir intervenir sur des situations d'urgence notamment sur la voirie après des intempérie, des conventions de mise à disposition de personnel sont mise en place depuis 2003.
Par ailleurs, il précise que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la collectivité d'origine seront remboursés par l'établissement d'accueil au prorata du temps de mise à disposition.
Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera présenté à l'assemblée délibérante et transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Monsieur le Président expose cette mise à disposition et indique que cela peut permettre ainsi des interventions d'urgence sur la voirie par exemple, pour les employés des communes. Et il confirme cela à Madame Martine LABORDE. Il dit que la convention est annexée. Elle sera signée entre les deux parties. Il demande s'il y a des contre, des abstentions. L'exposé est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

ADOPTE la proposition de convention d'un fonctionnaire territorial d'une commune membre de la Communauté de communes ci-jointe,
AUTORISE Monsieur le Président à la signer et à prendre toutes les mesures pour mener à bien l'exécution de la présente délibération,
DIT que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la collectivité d'origine seront remboursés par l'établissement d'accueil au prorata du temps de mise à disposition.
DIT que la présente décision est valable pour la durée du mandat.

La délibération n°2020.09.08 : MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A UNE COMMUNE MEMBRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des relations entre la Communauté de communes et les communes membres et, afin que les services techniques de la communauté de communes puissent réaliser des travaux sur les territoires et les biens de ces dernières en dehors des transferts de compétences il est nécessaire de procéder à une mise à disposition de service.
La mise à disposition de ces services fera l'objet d'une convention avec chaque commune intéressée. Un modèle de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur Le Président indique que c'est la mise à disposition dans l'autre sensc'est à dire mise à disposition des services de la Communauté de communes vers une commune. Il rappelle que si on fait appel à la CCT pour des travaux techniques dans les communes, il leur sera demandé de signer une convention. Il illustre ceci avec l'exemple de l'implantation de panneaux d'adressage sur une commune (celle de Beaucaire).
Monsieur Michel LABATUT demande si cela permet à l'employé d'une commune d'aller travailler sur une autre commune. Monsieur le Président répond dans la négative. Il dit que ce n'est pas possible avec ces conventions, il s'agit-là encore d'un autre cas. Les communes doivent conventionner entre elles. Monsieur Jean RODRIGUEZ demande si cela peut être par le biais de la Communauté de communes. Monsieur le Président dit que non. Il faut utiliser le modèle de la première convention débattue ce soir et l'adapter.
Il demande s'il y a des contre, des abstentions. L'exposé est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le modèle convention de mise à disposition de service ci annexée ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition de service.

La délibération n°2020.09.09 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PLACE SCIPION DUPLEIX AU BENEFICE DU CIAS

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2019.08.22 en date du 10 décembre 2019 par lequel le Conseil communautaire décidait d'acheter la parcelle cadastrée AO N°704, Place Scipion-Dupleix à Condom (32100) et disait que cet immeuble serait confié, par convention de mise à disposition, au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze qui l'aménagerait, l'autorisait à signer l'acte d'achat devant notaire qui est intervenu le 6 mars 2020.
Cet immeuble d'une surface d'environ 265 m² se compose comme décrit en annexe. Un escalier permet l'accès au 1er étage sous toiture qui se trouve au niveau du jardin du centre social. Des travaux pourraient permettre, le cas échéant, une connexion entre ces locaux et ceux du centre social.
Cette mise à disposition interviendra à titre gratuit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la convention et procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements ci-jointe et documents annexes à compter de la signature de la convention,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à ces mises à disposition de biens et d'équipements.
Monsieur le Président rappelle que la délibération a été prise le 10 décembre 2019 pour un achat le 6 mars 2020. Il explique où se trouve la Place Scipion Dupleix (proche de la salle Pierre de Montesquiou). Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU ajoute que c'est situé derrière l'ancienne perception.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

Monsieur le Président dit que pour l'instant le local est embarrassé mais [illegible] pour que le CIAS puisse y prendre place pour fonctionner.
Il demande s'il y a des contre, des abstentions. L'exposé est approuvé à l'unanimité.

La délibération n°2020.09.10 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET DU SERVICE COMMUN

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Monsieur Olivier PAUL explique qu'il s'agit de l'acquisition d'un logiciel qui permet de faire tout ce qui relève de la publicité extérieure pour un coût de 1620 euros. Des crédits ont dû être sortis (diminution des crédits sur des immobilisations corporelles sur un poste relativement important car il y avait un excédent de 100 000 euros qui avait été généré sur la création des CEE). Il ajoute que l'imputation n'avait pas été faite au bon article (concessions et droits similaires), donc on a sorti 1620 euros d'immobilisations corporelles.
Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions. L'exposé est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget du Service Commun de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2020, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

La délibération n°2020.09.11 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 -BUDGET de la ZA Valence

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.
Monsieur Olivier PAUL explique qu'il s'agit d'une facture qui concerne des travaux de branchements d'eau potable sur des lots que nous avons en bordure de la zone d'activités de Valence, facture d'un montant de 1592 euros.
Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions. L'exposé est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget de la ZA de Valence de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2020, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

La délibération n°2020.09.12 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

L'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus… ».
Monsieur le Président expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2019. Ces derniers sont ci-annexés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

Monsieur le Président indique que le document joint retrace toute l'activité [illegible] Maires sont tenus de présenter ce document à leur Conseil municipal avant la fin de l'année.
Monsieur Olivier PAUL dit un mot sur les finances. Concernant les recettes de fonctionnement, 74 % proviennent de la fiscalité des entreprises et des ménages. Concernant les dépenses de fonctionnement, 37 % partent en participations et subventions aux organismes publics ou associations.
Un élément important qu'il souligne est le virement à la section d'investissement qui est de 16% en fonctionnement qu'on va retrouver de 38% en investissement, en recettes.
Au niveau des différents niveaux d'épargne : l'épargne brute c'est la capacité d'auto-financement (quand on n'a pas encore sorti les intérêts d'emprunt) et l'épargne nette c'est quand on a sorti l'annuité complète. Il indique dit qu'il y a un niveau d'épargne relativement confortable de l'ordre d'1 million d'euros au niveau de l'épargne nette et un fonds de roulement de 1,1 million d'euros, ce qui permet sur l'année 2019 d'avoir un niveau de trésorerie suffisant pour porter les investissements.
Concernant certains éléments intéressants et toujours en cours : Monsieur Olivier PAUL annonce qu'il y aura bientôt une réunion de Bureau sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation, qui était obligatoire et qui devient une possibilité ouverte par le législateur, à savoir on discute comment on mutualise des services, municipaux ou intercommunaux. A l'échelon du mandat on fixe une stratégie et on demandera aux élus de bien vouloir voter cette stratégie et chaque année on évalue ce schéma de mutualisation au moment du DOB.
Il aborde ensuite la convention territoriale globale en disant que c'est ce qui remplace les CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) auprès de la CAF qui est un financement important dans tout ce qui est activités périscolaires et toutes les activités qui sont portées par le CIAS. Il rappelle que cette année ils sont en renouvellement de Convention Territoriale Globale donc il leur appartiendra de voter celle-ci avant la fin de l'année ou début année prochaine, qui engagera les financements de la CCT auprès du CIAS. Ik évoque ensuite l'achat du local place Scipion Dupleix, déjà vu ce jour dans une précédente délibération.
Sur le FISAC (politique locale du commerce, il rappelle que la CCT a été lauréate de l'appel à projet FISAC et qu'il faudra d'ici la fin de l'année, voire le début année prochaine et, au vu de la crise covid, de réécrire certaines des 17 mesures de manière à coller davantage à l'actualité (il y avait des choses prévues qui ne sont plus opportunes de faire au vu de la crise sanitaire et d'autres bien plus opportunes de faire). Il annonce que des réunions de travail relativement denses sont prévues vers la fin d'année pour ceux qui sont dans les commissions l'artisanat, commerces, entreprises, ou développement économique. Il passe à la zone industrielle de Pôme (vente du terrain à la Patelière), l'extension de la zone d'activité à Valence sur Baïse (voir DM précédente), l'OPAH (Copil prochainement en visio avec un rendu de l'activité sur 2019-2020, à mi-parcours de l'OPAH en cours. Il aborde rapidement le PLUI (dossier un peu douloureux en fin de mandat, un travail est fait dans le but de lui donner une issue favorable, la commission sera amenée à travailler dans quelques jours afin que le conseil communautaire puisse statuer d'ici la fin de l'année. Le Règlement local de publicité intercommunal est opposable à la différence du PLUI. S'il y a des demandes d'enseigne ou de publicité sur les communes, il est de la responsabilité du maire de l'instruire et il rappelle, à ce sujet, l'ouverture d'un service commun qui permet si les communes y adhèrent de pouvoir faire l'instruction des enseignes, publicités et pré-enseignes. Il parle ensuite de l'ORT, Opération de revitalisation rurale (dispositif qui a des avantages fiscaux en matière de logement notamment pour la commune de Condom dont on attend avec beaucoup d'impatience l'opposabilité du PLUIH).
Le PCAET : le Pays d'Armagnac avait été mandaté pour porter les études dans le cadre d'un Plan Climat Air Energie territorial mais dont le rendu, techniquement, n'avait pas convaincu. Un travail devra être fait dans les mois qui viennent pour lui donner plus de visibilité et de lisibilité.
Dans les gros dossiers des prochains mois et années, il rappelle la création du pôle des services publics au centre Salvandy, qui fera l'objet d'une présentation lors du séminaire du 16 octobre 2020, ainsi que la création du Pôle viandes. A la suite se trouvent le budget prévisionnel et le compte administratif 2019.
Monsieur le Président remercie Monsieur Olivier PAUL et demande s'il y a des questions. Il précise que ce rapport leur sera transmis pour à leur tour en faire la présentation à leurs élus. Il rajoute qu'ils se tiennent à la disposition des élus pour le présenter dans les communes.
Il est pris acte de la communication de ce rapport et du compte administratif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la communication de ce rapport annuel d'activités et du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

La délibération n°2020.09.13 : TRAVAUX D'ESTHETIQUE DES RESEAUX RUE DES ARTISANS A CONDOM

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Ténarèze est gestionnaire des zones d'activités du territoire dont la zone artisanale de Condom, qui inclut la rue des Artisans.
Des réseaux de téléphonie et d'internet aériens sont présents dans cette rue.

Monsieur le Président expose qu'ENEDIS projette des travaux de terrassement sous le trottoir de la rue des Artisans afin d'enfouir la ligne électrique moyenne tension qui traverse la zone d'activité en terrains privés.
Il apparait opportun de bénéficier de ces travaux afin de traiter en même temps l'esthétique réseau de cette rue. En effet, plusieurs sinistres sont survenus cet été sur ce réseau aérien après que des camions de transport ont emporté la ligne.

La réparation de ces travaux a été prise en charge par le gestionnaire de ces réseaux (Orange).

Monsieur le Président informe que le montant des travaux prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

Entreprise	Nature de la prestation	Montant
Orange	Frais d'étude	600,00 €
Copland (prestataire ENEDIS)	Travaux de terrassement en domaine public et domaine privée, fourniture et pose des gaines et chambre de tirage pour Orange, réalisation des plans de récollement	24 937,70 €
Orange	Fourniture du câblage necessaire, main d'œuvre, dépose câbles et poteaux existants	15 890,66 €
	Total HT	41 428,36 €

Le projet consiste à :

- Prévoir une surlargeur de la tranchée, prévue par Enedis afin de passer les gaines Orange,
- Réaliser une tranchée en domaine privé afin d'amener la gaine Orange au droit de chaque bâtiment privé,
- Poser 3 chambres de tirage le long de la rue,
- Repasser un câblage Orange,
- Tomber les fils et les mâts supports existants.

Il indique que l'ensemble des riverains sont favorables à cet enfouissement et ont donné leur accord de principe pour les passages en domaine privé, nécessaire à l'opération.

Monsieur le Président précise que la Rue des artisans est celle qui part du rond-point route d'Eauze (de la Cave) et qui remonte vers le collège. Il précise que du côté gauche, il y a certains poteaux qui penchent voire sont couchés à la suite d'accrochages par des camions des câbles aériens. Aujourd'hui des travaux d'enfouissement de ces lignes sont donc entrepris et il revient à la CCT de participer à cette dépense. Il précise que sur la ligne Copland il faut lire 24 937,70 euros car cela a été négocié à la baisse. Le montant total est de 41428.36 euros.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions. L'exposé est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PREND ACTE du lancement prochain de ces travaux,

DIT que les crédits au budget sont suffisants,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2020.09.14 : DELOCALISATION EVENTUELLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 6 août 2020 portant « Délocalisation éventuelle du Conseil communautaire - CODIR OT - et CA CIAS » qui approuvait notamment que les réunions de l'organe délibérant de la Communauté de communes, ainsi que la réunion d'élection du Président et du ou des Vice-Président(s) du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, de la première réunion d'installation du Centre Intercommunal d'Action Sociale, le cas échéant, puissent au-delà du 30 août 2020, soit en septembre et octobre, se tenir dans un autre lieu qu'à l'accoutumée à savoir dans une salle susceptible de les accueillir dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur sur le territoire de la Ténarèze.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour les dispositions issues de *l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562* modifié par l'article 8 de la *loi n° 2020-760* ***du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires*** **permettant, entre autres, aux** Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de se réunir dans un autre lieu qu'à l'accoutumée n'est plus en vigueur et en l'absence de nouveaux textes, c'est l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités qui s'applique. Celui-ci dispose que : *« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe*

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. (..) ».
Par conséquent, afin de pouvoir assurer la tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur des réunions en présentiel du Conseil communautaire, qui avaient habituellement lieu au siège de la Communauté de communes et dans l'hypothèse où ces réunions ne se tiennent pas en visio-conférence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de pouvoir délocaliser dans une salle susceptible de les accueillir sur le territoire de la Ténarèze, au-delà des mois de septembre et d'octobre (comme le prévoit la délibération du 6 août 2020 susvisée), à savoir tant que les conditions sanitaires ne se sont pas améliorées, en l'absence de texte nous permettant de déroger à la tenue du Conseil dans son lieu habituel, et a minima pendant les 6 prochains mois à compter de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle la nécessité de prendre cette délibération par rapport à la crise sanitaire COVID car sans cela les élus n'auraient pas pu venir à Valence ce soir. Il ajoute que la salle de la Communauté de communes de la Ténarèze était trop petite pour prévoir ce rassemblement en respectant les distances imposées et gestes barrières.
Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions. L'exposé est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE que les réunions de l'organe délibérant de la Communauté de communes, puissent se tenir dans un autre lieu qu'à l'accoutumée à savoir dans une salle susceptible de les accueillir dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur sur le territoire de la Ténarèze, en l'absence de texte nous permettant de déroger à la tenue du Conseil dans son lieu habituel, et a minima pendant les 6 prochains mois à compter de la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.09.15 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME ET LE SITE VTT-FFC
Monsieur le Président explique que dans le cadre du développement et de l'amélioration de l'offre de loisirs en V.T.T., l'Office de Tourisme de la Ténarèze, la Communauté de communes, et le club de VTT ont travaillé en ce sens avec la Fédération Française de Cyclisme afin de créer et de labelliser des parcours VTT (Vélos Tout Terrain) sur la Communauté de communes de la Ténarèze.
La Communauté de communes s'engage en contrepartie à verser à la fédération un montant annuel de 900 euros pour 2020 et 2021.
Monsieur le Président indique que pour 2020 le versement de cette subvention avait été autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 3 mars 2020 portant « subvention aux associations 2020 ».
Le montant pour 2022 sera précisé deux mois avant le 1er janvier 2022. Monsieur le Président indique que ce montant ne devrait pas excéder 1000 euros. En cas de dépassement, le Président en informera le Conseil afin de décider d'une éventuelle dénonciation de la convention.

Monsieur le Président expose qu'il s'agit d'une convention entre la Communauté de communes et la Fédération Française de Cyclisme. Il dit que Monsieur Nicolas PIVOTTO de Valence-Sur-Baïse représente une des parties de la convention.
Monsieur Olivier PAUL ajoute qu'il s'agit de permettre à l'Office de Tourisme et à la CCT d'avoir un site VTT en s'appuyant sur l'association « Entente cycliste de la Ténarèze » qui s'occupera du balisage et de l'entretien mais dont la promotion et la communication seront faites par la FFC. La subvention avait été votée dans le cadre du budget mais le Président n'avait pas été autorisée à la signer Convention, c'est pourquoi elle est présentée ce jour.
Monsieur le Président demande s'il y a des questions,
Monsieur Xavier FERNANDEZ demande si l'association locale des vélos de Condom est impliquée ou pas ou si cela ne concerne que les VTT.
Monsieur Olivier PAUL répond que cela concerne uniquement les parcours VTT.
Monsieur le Président demande s'il y a des oppositions, des abstentions. L'exposé est approuvé à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la convention ci-annexée ;
APPROUVE le paiement d'une subvention annuelle de 900 euros au bénéfice de la Fédération Française de Cyclisme, étant entendu que pour 2022 elle ne pourra dépasser un montant de mille euros ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2020.09.16 : ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION PATRIMONIALE ET APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SEQUOIA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, lors de la réunion du Bureau du 23 septembre 2020, une réflexion a été lancée concernant l'accompagnement des communes à la gestion patrimoniale de leurs bâtiments.
Le principe est de mutualiser les compétences et les moyens afin de répondre aux enjeux d'économie d'énergie des bâtiments, mais également d'optimiser plus largement la gestion du patrimoine bâti d'un point de vue financier et technique, et garantir le respect des obligations règlementaires en matière de sécurité et d'accessibilité.
Cela représente une multitude d'actions qu'il est parfois difficile d'appréhender, chacun de son côté, avec la rigueur et la maîtrise que cela nécessite.
C'est pourquoi, plusieurs maires se sont prononcés favorablement à une mutualisation de principe pour accompagner les communes dans tous ces domaines.
Dans un premier temps, cet accompagnement pourrait ne concerner que la gestion thermique des bâtiments tels que les écoles, gymnases, mairie, logements communaux…
Monsieur le Président présente ensuite l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA réalisé dans le cadre du programme ACTEE2 financé par les Certificats d'Economies d'Energie PRO-INNO-52.
Cet AMI vise à gratifier des groupements de communautés et leurs communes s'impliquant dans une démarche mutualisée de gestion patrimoniale, particulièrement en matière d'économies d'énergie.
Pour répondre à l'AMI SEQUOIA, il convient de :

- constituer un groupement « Communauté/Communes volontaires » souhaitant s'engager dans une démarche mutualisée de rénovation énergétique des bâtiments ;
- recenser, par membre du groupement, quels sont les bâtiments concernés, leur usage, leur surface ;
- recueillir les données relatives aux consommations d'énergie.

Les groupements lauréats de l'AMI SEQUOIA bénéficieront d'importants soutiens financiers leur permettant de mener à bien les actions, plafonnés à 250 000 € H.T. par membre du groupement et ne pouvant dépasser 1 000 000 € H.T pour l'ensemble du groupement.
Les actions financées peuvent être de différents ordres : un ou des poste(s) d'économe(s) de flux (dont la mission est de faire baisser la facture d'énergie des collectivités en repérant les surconsommations et en proposant des solutions pour économiser l'eau, le chauffage, la climatisation...), des outils de mesure et petits équipements, des études pour réaliser des audits et stratégies pluriannuelles d'investissement ou encore de la maîtrise d'œuvre.
Monsieur le Président expose qu'il y a deux dates pour répondre à l'appel à projets, la première session se clôture le 10 novembre 2020 et la deuxième session le 29 janvier 2021. Sachant qu'il est souhaitable de se positionner sur la première session, il propose que le Conseil communautaire approuve la constitution d'un groupement avec la Communauté de communes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les communes qui se seront prononcées favorablement en vue de la mutualisation de leur gestion patrimoniale avant le dépôt de candidature et que la Communauté de communes soit le mandataire de ce groupement afin que le groupement ainsi constitué (ou son mandataire) puisse répondre à l'appel à projet.

Monsieur le Président propose également de constituer un comité de pilotage composé des maires des communes concernées, de Madame Raymonde BARTHE, Vice-Présidente des affaires sociales, représentante du CIAS, de Monsieur Philippe BRET, Vice-Président en chargé de l'urbanisme, et de Monsieur Jean RODRIGUEZ, Vice-Président en charge des travaux.
Le comité de pilotage sera présidé par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
Le comité de pilotage a pour mission :

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

- de définir ses modalités de fonctionnement et de gouvernance ;
- de valider et suivre la candidature à l'AMI SEQUOIA ;
- de valider les différentes phases du projet de mutualisation de la gestion patrimoniale et, notamment l'élaboration et l'analyse des diagnostics thermiques, l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions pluriannuel, le suivi des réalisations et l'évaluation annuelle du projet.

Le comité de pilotage sera assisté dans ses missions par les services de la Communauté de communes et, particulièrement, par un économe de flux dévolu à ce projet.

Monsieur le Président indique que cet exposé a été ajouté après la plénière et que le sujet a été discuté en Bureau. Il indique que cela consiste à faire un inventaire de tous les bâtiments communaux pour voir s'ils ont besoin d'être mieux isolés, plus accessibles et s'ils sont bien protégés contre les incendies. Il précise que cela peut être aidé.
C'est un groupement de lauréats, un appel à projet qui peut bénéficier d'aides à hauteur de 250 000 euros par membre du groupement et plafonné à 1 million d'euros. Le Président dit qu'il est prévu de faire le tour des communes qui souhaitent y adhérer à ce groupement. D'après lui, il est souhaitable que les bâtiments administratifs en bénéficient (écoles, mairies, salle des fêtes, bâtiments de construction ancienne qui nécessitent une rénovation car pas toujours accessibles, pas bien isolés etc..). Pour le Président. C'est au bien vouloir de chaque commune, mais plus on sera, mieux ça marchera.
Monsieur le Président annonce qu'une étude sera faite dans chaque commune qui se portera candidate. Il demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur Michel MESTE demande si cela concerne le courrier reçu semaine dernière où il était mentionné que les communes devaient recevoir un tableau, mais celui-ci n'avait pas été joint.
Monsieur Pierre BARBIAN lui répond que les documents ont été envoyés par mail en mairie juste après. La présentation leur a également été remise (présentation et tableaux).
Monsieur Michel LABATUT demande si les communes devront délibérer pour adhérer à ce projet. Monsieur Olivier PAUL répond en disant que cette délibération est proposée ce soir car il y a une AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) qui propose deux dates de sessions pour y répondre, le 10 novembre 2020 et le 29 janvier 2021, et dit que s'il y a une candidature au 10 novembre et s'il y avait un raté, ils seraient ainsi prêts pour le 29 janvier 2021. Il est évident que si les communes fournissent des délibérations d'intention des communes il sera plus facile pour appuyer une candidature que si on ne les a pas, même si on a a minima le courrier d'intention des maires. Pour faciliter cela, Monsieur Olivier PAUL propose qu'un projet de délibération soit préparé et envoyé. Il ajoute qu'il a été proposé aux maires de venir présenter devant leur Conseil municipal comment l'appel à projet était envisagé afin que les élus municipaux puissent se prononcer.
Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.
Monsieur Xavier FERNANDEZ prend la parole et souhaite faire une remarque. Ce qui le gêne dans ce dossier, c'est que sur sa commune on lui a imposé d'être aux normes au niveau accessibilité et économies d'énergie, et ils l'ont fait. Il s'étonne donc de ce dossier. Il lui semble qu'ils sont deux danas ce cas avec Larroque sur l'Osse.
Monsieur le Président répond en disant qu'il suppose qu'au niveau accessibilité, pratiquement tout le monde doit être conforme, mais que pour tout ce qui est thermique, cette problématique, importante aujourd'hui, a été un peu oubliée. Il ajoute à l'attention de Monsieur Xavier FERNANDEZ que si c'est fait chez lui, c'est bien et il n'y a pas besoin de venir voir, mais qu'ils sont sans doute plus nombreux à ne pas avoir réalisé ce genre de travaux sur leur commune.
Monsieur Henri BOUÉ intervient en disant qu'il n'y avait pas de contrainte règlementaire sur le thermique, ce dont Monsieur le Président convient. Monsieur Xavier FERNANDEZ dit que si une commune fait des demandes de subvention, il faut obligatoirement un dossier technique thermique. Il prend pour exemple la rénovation de sa salle des fêtes. Monsieur le Président dit qu'ils ne sont effectivement pas tous à avoir enclenché des travaux sur ce genre de bâtiment. Monsieur Henri BOUÉ dit qu'il a fait des travaux sur l'école en 2019 et qu'on ne lui a pas demandé ce genre de dossier bien qu'il ait eu des subventions de l'Etat, de la Région.
Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions et demande s'il y a des contre, des abstentions. La délibération est approuvée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'adhésion, en qualité de mandataire, de la Communauté de communes de la Ténarèze au groupement relatif à l'accompagnement à la gestion patrimoniale composé des communes qui se seront prononcées favorablement en vue de la mutualisation de leur gestion patrimoniale, du Centre Intercommunal d'action sociale de la Ténarèze et de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
APPROUVE la candidature du groupement susmentionné à l'AMI SEQUOIA ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires au dépôt de candidature SEQUOIA au nom du groupement ;
APPROUVE la constitution d'un comité de pilotage tel que défini ci-avant ;
AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de cette délibération et, notamment, l'élaboration et la signature de la convention du groupement.

Monsieur le Président annonce la fin de la réunion ou du moins de l'ordre du jour et dit qu'il va passer la parole à deux personnes, tout d'abord à Monsieur Jean RODRIGUEZ, qui a assisté à une réunion la vielle au matin, à Touget où la Ministre des Territoires était présente pour parler de la relance économique.
Monsieur Jean RODRIGUEZ explique que Madame la Ministre est, en effet, venue pour parler de la relance économique et ils ont justement parlé de ce qui vient d'être évoqué. L'Etat est prêt à financer mais il y a peu de candidats. Il rappelle donc l'importance d'aller assez vite pour faire acte de candidature. Il précise que cela concerne les bâtiments mais aussi les entreprises en difficulté par rapport à la crise sanitaire, commerces, agriculteurs... Il ajoute qu'il ne sait si ce sont seulement des promesses mais que l'Etat à l'air assez ouvert au soutien économique des entreprises et collectivités.
Monsieur Guy-Noël DUFOUR demande s'il s'agit de dossiers de demande de DETR.
Monsieur RODRIGUEZ répond dans l'affirmative et rappelle qu'il faut profiter de la DETR. Aujourd'hui le FSIL n'est plus accordé. Monsieur RODRIGUEZ précise, qu'avant la DETR était plafonnée à 30 ou 40 % et qu'aujourd'hui elle est de 50% et si l'argent n'est pas employé, les communes pourraient avoir plus de 50%. Cela va dans le même sens que ce qu'a dit Monsieur le Président de la République au Président de la Communauté de communes, l'Etat souhaite donner plus d'argent pour les projets comme l'abattoir car ils veulent faire redémarrer l'économie puisque les entreprises disparaissent et il y a des licenciements en quantité. Un document lui a été remis et il ajoute qu'il faudrait le faire passer à tous les élus pour qu'ils en aient connaissance. Il termine sur le fait qu'il faut absolument profiter de ce soutien et de ces aides.
Monsieur le Président reprend la parole. Il explique qu'il a appris par un SMS envoyé par la Préfecture du Gers la veille qu'une réunion avait lieu le lendemain 8h à Touget. A ce titre, il remercie Monsieur Jean RODRIGUEZ qui était le plus près pour se rendre au pied levé à cette réunion et fait remarquer qu'il s'agit d'un loupé de la part de la Préfecture qui avait oublié le l'inviter. Il manquait d'ailleurs à cette réunion 6 présidents de communautés de communes.
Ensuite, il demande à Madame REDOLFI DE ZAN de prendre la parole au sujet du numérique. Elle indique qu'elle a assisté à une réunion ce jour en tant que délégué communautaire au Syndicat Gers numérique qui a organisé un comité syndical dans la matinée et elle souhaite dire à ceux qui ont des soucis de connexion 4G sur leur commune (elle dit qu'il y en beaucoup) qui n'ont pas du tout de réseau voire très peu, que l'Etat a passé un partenariat avec les opérateurs téléphoniques qui s'appelle le « New Deal ». Dans le cadre de ce « New Deal », cela permet aux élus locaux d'imposer aux opérateurs la construction de nouveaux pylônes pour améliorer la couverture 4G.
Elle ajoute que certains des élus l'ont déjà fait car avant de demander l'installation de ces nouveaux pylônes, il convient de passer par le syndicat Gers numérique afin qu'il réalise une étude sur l'ensemble des opérateurs pour connaitre vraiment en totalité la qualité du réseau sur nos collines. Elle dit avoir récupéré une carte (car des communes l'ont déjà demandée) pour avoir un relevé dans le but de signaler si le réseau est suffisant, insuffisant ou inexistant.
Elle donne ensuite la liste des communes qui ont demandé ce relevé : Fourcès (et précise que cette commune va enfin avoir du réseau), Lauraët, Beaumont, Larressingle, Béraut, Caussens, Blaziert, Roquepine, Saint-Puy, Larroque Saint-Sernin et Mansencôme. Elle dit que le réseau sur la commune du Président ainsi que sur d'autres communes le réseau n'est pas «top» et qu'il ne faut pas hésiter à faire cette démarche si les maires souhaitent améliorer leur réseau. Elle termine en donnant les coordonnées de Gers numérique (05.31.00.46.90) en disant qu'il ne faut pas hésiter à les appeler pour faire ce relevé terrain.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

Monsieur Guy-Noël DUFOUR intervient en disant qu'à Blaziert ils sont [illegible] qu'il est compliqué de le comprendre. Il ajoute qu'il aurait souhaité avoir le document qui gère le cahier des charges qui spécifie comment l'opérateur doit travailler par rapport à un choix d'un compte. Il dit qu'aujourd'hui il n'a pas cela et que c'est compliqué à obtenir.
Il dit qu'il y a certainement un cahier des charges qui spécifie ce que doit respecter l'opérateur leader sur une commune. Il demande s'il existe un tel document et si oui, serait-il possible à travers Gers numérique de se le procurer. Il dit avoir des bribes d'informations au fur-et-à mesure et annonce à l'assemblée qu'il y a eu une réunion importante au cours de laquelle Blaziert a dû se positionner de façon très claire par rapport à leur choix. Il reconnait en tant que maire avoir été gêné de devoir prendre position car des éléments sont encore manquants aujourd'hui et pourtant il devait se positionner pour ne pas repousser à nouveau les échéances. Il annonce avoir fait appel à Philippe BOYER à travers l'association des Maires de France pour l'aider et le conseiller dans cette démarche. Il dit être en attente d'aides, de conseils, de support par rapport à ce processus qui n'est pas simple et des décisions importantes sont en prendre au niveau du Maire (savoir où on positionne un pylône de 40m de haut, ce qui n'est pas forcément évident). Il termine en disant que ce serait appréciable qu'il y ait moyen de se faire aider de manière indépendante de Gers Numérique ou des opérateurs.
Madame REDOLFI DE ZAN lui répond qu'elle est entièrement d'accord avec lui et pense que Gers numérique est là pour répondre à ce type de demande. Elle demande à Monsieur Guy-Noël DUFOUR s'il les a déjà contactés. Il répond qu'il est en contact et dit qu'il s'est déjà contrarié avec eux.
Monsieur Xavier FERNANDEZ intervient en disant que par rapport à ce dossier au niveau de Larressingle, ils sont passés par Gers numérique (il y a un numéro de téléphone et un nom), ils ont reçu un dossier complet avec une entreprise pour monter un pylône et ont regardé des lieux (avec une carte), soit des terrains privés soit publics qui appartiennent à la commune. Une fois qu'ils ont fait un choix stratégique sur l'implantation, une réunion doit être organisée entre le propriétaire du sol, la commune et l'opérateur.
Monsieur Guy-Noël DUFOUR ajoute que c'est bien le Maire qui donne son accord sur le lieu, ce n'est même pas la décision du conseil municipal mais c'est au Maire de trancher.
Monsieur Nicolas MELIET Intervient en disant que Gers numérique a mis des câbles partout sur des pylônes et qu'il commence à recevoir des autorisations d'implantations de poteaux sur les bordures de routes sur toutes les zones qui étaient actuellement desservies en souterrain ; Il dit que cela fait 20 ans qu'ils essayent de faire disparaitre les poteaux alors qu'on va maintenant leur demander d'en remettre. Il cite l'exemple d'une maison qui était servie en souterrain, pour laquelle ils veulent implanter 17 poteaux (c'est la première qu'il reçoit). Il a appelé Gers numérique pour avoir en premier temps une vue d'ensemble sur sa commune. Il demande s'il ne peut pas y avoir une position commune de toutes les communes de la CCT pour voir comment il est possible d'atténuer ce phénomène car il est dommage que soient mis des poteaux partout où il n'y en a pas, d'autant plus que cela fait 20 ans que tout le monde cherche à les faire disparaitre. Il dit savoir que c'est un problème financier…
Monsieur Guy-Noël DUFOUR demande si c'est pour la ligne fixe, ce que confirme Monsieur Nicolas MELIET (pour la fibre). Ce dernier dit que pour le moment sa position est de dire qu'il ne souhaite pas rajouter des poteaux.
Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.
Monsieur Michel NOVARINI prend la parole en disant que par rapport à la crise sanitaire Covid, il est question de relance économique pour les entreprises et l'artisanat et c'est très bien mais qu'il est regrettable que les associations ne peuvent plus faire de loto ni de repas (rassemblements interdits) car si cela continue comme ça dans l'année (et plus encore), beaucoup d'associations vont disparaître. Il rajoute qu'il faut se pencher sur cette question et s'il ne s'agit du rôle de l'intercommunalité d'aider les associations comme le basket à Valence et le rugby à Condom, qui rayonnent sur l'intercommunalité)
Monsieur le Président dit qu'il comprend bien la problématique des associations, que ce soit celle du basket à Valence mais aussi toutes les autres comme la musique qui est en « Stand-by » car lorsqu'on ne pratique pas tous les jours ou chaque semaine du sport ou autre, on perd vite le niveau. Au niveau de la CCT, le Président rappelle que la compétence sportive et culturelle n'existe pas mais il n'empêche que l'on peut penser à cette situation préoccupante même s'il n'y a pas vraiment de solution pour le moment. D'après lui, la vie associative est importante pour tous car elle entraine des retombées économiques pour le territoire.
Madame Sandrine REDOFI DE ZAN apporte une information complémentaire en disant que la situation est dramatique en France pour le monde associatif et dit qu'au niveau du dispositif l'OCCAL dont est partenaire la Communauté de Communes, il y a des solutions envisagées qui ne sont pas encore validées

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_00BIS-DE

(mais cela ne saurait tarder), il y aurait une évolution en direction des [illegible] des avances remboursables, subvention d'investissement).
Monsieur Michel NOVARINI dit qu'on ne demande pas forcément une réponse mais qu'il faut se pencher sur cette question avant qu'il ne soit trop tard.
Monsieur le Président approuve.
Il informe que le PETR qui regroupe 4 communautés de communes se met en place. Celui-ci annonce qu'il a déjà assisté accompagné de Madame Martine LABORDE et Monsieur Nicolas MELIET à une réunion de plus de 2h. Le PETR est important et il faut trouver comment travailler ensemble. Il ajoute que des commissions sont à venir, il y aura une réunion à Condom à la salle Pierre de Montesquiou (conférence des maires) et une réunion à Vic-Fezensac dans une semaine mais uniquement pour les délégués. Madame Martine LABORDE souhaite rappeler les commissions : urbanisme, tourisme, alimentation et agriculture, aménagement du territoire, patrimoine. Il rappelle que ceux qui veulent participer sont les bienvenus.
Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian TOUHE RUMEAU qui a déposé des documents pour chaque maire (car c'est la fin de saison et ils n'en ont plus beaucoup) afin qu'ils puissent les présenter devant leur conseil municipal (brochures éditées par l'OT : carte des chemins de randonnée qui montrent qu'il y a un maillage sur le territoire + brochure éditée par le PETR). Il rappelle qu'entre les quatre EPCI il y a un même code couleur pour que les touristes qui viennent chez nous reconnaissent qu'ils sont sur le pays d'armagnac, pour avoir une cohérence dans le concept de la communication touristique. Il termine en soulignant que la crise sanitaire du Covid engendrera quelques soucis au niveau du budget de l'OT (comme pour les associations évoquées plus tôt) pour arriver à la fin de la saison. Il précise qu'il y avait un comité de direction la veille à Maignaut-Tauzia. Une délibération avait été prise pour pouvoir décentraliser les CODIR (il rappelle que les titulaires et suppléants sont convoqués à chaque réunion. Bien entendu il n'y a que les titulaires qui voteront ou leur remplacent mais tout le monde est invité à participer. Dans les commissions (trois installées à ce jour) peuvent siéger autant les titulaires que les suppléants).
Monsieur le Président remercie Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU et demande s'il y a d'autres questions. Il rappelle que le 16 octobre 2020 aura lieu une réunion (séminaire) à Maignaut-Tauzia pour voir les dossiers en cours et il souhaiterait la présence de tout le monde. Un repas préparé par la cuisine centrale sera prévu et partagé assis. Il rappelle aussi aux communes que la délibération sur la CLECT est urgente pour les services de la CCT.
Il remercie les personnes des services techniques pour l'installation de la salle et remercie également les personnes présentes (le public et la presse).
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GERS DEVELOPPEMENT

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes de la Ténarèze est membre de Gers Développement.

A ce titre, elle est administrateur de droit de l'association et doit désigner un représentant siégeant au Conseil d'administration.

La Communauté de communes de la Ténarèze dispose de deux droits de vote en Assemblée générale. Elle peut ainsi soit désigner autant de représentants que de droits de vote ou un unique représentant titulaire de l'intégralités des droits de vote.

Monsieur le Président propose que Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD – Vice-Présidente au développement économique soit désignée représentante unique de la Communauté de communes de la Ténarèze au Conseil d'administration de Gers Développement, avec deux droits de vote.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la tenue de la séance publique est possible en visioconférence mais que «les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée».

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_01-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉSIGNE Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD – Vice-Présidente au développement économique comme représentante unique au Conseil d'administration de Gers Développement avec deux droits de vote ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_02-DE

2020.11.02

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : AJOUT DE MEMBRE DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES
Monsieur le Président rappelle, d'une part, la délibération du 6 août 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales et des comités intercommunaux et qui en désignait les membres.
Madame Christiane MONDIN-SEAILLES souhaite devenir membre des commissions « Social » et « Associations ».
Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la tenue de la séance publique est possible en visioconférence mais que «les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉSIGNE Madame Christiane MONDIN-SEAILLES membre des commissions « Social » et « Associations » ;
PREND ACTE des tableaux de composition des commissions susvisées, ainsi modifiés ci-annexés.
Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : ÉLABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Président rappelle la Loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui prévoit en son article 1er, qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ces dispositions sont reprises au sein de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Le pacte de gouvernance bien que non obligatoire présente de nombreux intérêts.
C'est un acte qui doit définir le cadre de référence des relations entre communes et Communautés en établissant un réseau de médiations (conférence des maires, le cas échéant, commissions thématiques ou spécialisées, ...), en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement. **C'est un acte qui doit également permettre la formation d'un consensus politique de la gouvernance intercommunale et des principes autour desquels doivent être organisées les relations entre communes et Communauté. Ainsi, il peut définir des accords techniques sur le fonctionnement des instances de gouvernance.**
Cette loi cherche par ce dispositif à diminuer certains effets négatifs de l'intercommunalisation. En effet, dans le cadre du développement de l'intercommunalité et, notamment, de l'extension des périmètres, de massification des compétences, et du mode de désignation des délégués communautaires, un certain nombre d'élus communaux se sentaient dépossédés de leur mandat. Ainsi le pacte de gouvernance, est une sorte de bloc constitutionnel local qui vient poser les bases de la coopération entre les entités du bloc local.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_03-DE

Monsieur le Président expose qu'un projet amendable est annexé à cette délibération. Il s'agit d'un document du travail qui doit permettre aux élus d'engager les bases d'une discussion sur le pacte de gouvernance.
Monsieur le Président propose que l'élaboration d'un pacte de gouvernance soit mise en débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE que le débat sur l'élaboration du pacte de gouvernance a eu lieu,
DÉCIDE de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
INDIQUE que le projet de pacte de gouvernance amendable sera présenté en bureau au mois de janvier 2021 et que le projet modifié à l'issue du bureau sera proposé aux conseils municipaux pour avis durant le même mois, afin que la Communauté de communes puisse se prononcer après avis des Conseils municipaux avant le 28 mars 2021.
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_03-DE

PROJET PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

La Loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit en son article 1er, qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ces dispositions sont reprises au sein de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire, mais il est proposé d'en établir un au niveau de la Communauté de communes qui pourra être soumis pour validation au Bureau, puis pour avis aux conseils municipaux qui disposeront d'un délai de deux mois pour délibérer et enfin, il pourra être validé par l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Texte de référence

L'article 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

I. Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :
1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;
2° Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.
Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

II. Le pacte de gouvernance peut prévoir :
1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_03-DE

ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;
III. − La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Délai d'élaboration du pacte de gouvernance :

La Communauté de communes dispose donc de 9 mois à compter du 28 juin 2020, soit jusqu'au 28 mars 2021.

Ainsi, le débat et une délibération sur un projet amendable de pacte de gouvernance seront tenus et pris au mois de décembre 2020. La présentation d'un projet de pacte de gouvernance se fera au Bureau au mois de janvier 2021 et sera soumise aux Conseil municipaux au mois de janvier 2021, qui auront deux mois pour se prononcer.

La Communauté de communes se prononcera après avis des Conseils Municipaux sur le Pacte de Gouvernance avant le 28 mars 2021.

Contenu :

Ce pacte non obligatoire dont le contenu n'est pas bordé juridiquement, car seules quelques indications sont données par le Code Général des Collectivités Territoriales, est dans l'esprit du législateur un document stabilisateur et régulateur.

C'est un acte qui doit définir le cadre de référence des relations entre communes et communautés en établissant un réseau de médiations (conférence des maires le cas échéant, commissions thématiques ou spécialisées,…), en précisant les modalités de leur association à son

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_03-DE

fonctionnement. **C'est un acte qui doit permettre la formation d'un consensus politique de la gouvernance intercommunale des principes autour desquels doivent être organisées les relations entre communes et communauté. Ainsi, il peut définir des accords techniques sur le fonctionnement des instances de gouvernance.**

Le pacte de gouvernance est avant tout l'expression politique du projet de construction de la Communauté, sur mesure, qui lie la Communauté et ses communes membres autour d'objectifs communs :

- bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires,

- construire une communauté sur mesure pour relever les défis de demain.

Un plan indicatif pour le pacte de gouvernance de la Communauté de communes

1. Gouvernance de la Communauté de communes – Entre institutions et relations
    a. Les institutions communautaires
        i. Le Conseil communautaire,
        ii. Les Vice-présidents et le comité des Vice-Présidents,
        iii. Les commissions et comités,
        iv. Le bureau et la conférence des maires,
    b. Les relations entre l'administration communautaire et administrations communales, ou les administrations des syndicats ou organismes satellites avec lesquels travaille la communauté de communes.
2. La communication plurielle :
    a. Interne à destination des élus communaux,
    b. Interne à destination des administrations communales et des organismes syndicaux avec lesquels la Communauté travaille,
    c. La communication à destination de la société civile (administrés, entreprises et partenaires).
    d. La communication d'élus municipaux ou communautaires représentant la Communauté de communes dans les syndicats mixtes ou organismes externes
3. Les autres mesures :
    a. L'application du L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,
    b. Le schéma de mutualisation.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_03-DE

1. Gouvernance de la Communauté de communes :

Il s'agit de décrire les organes et mode de fonctionnement des institutions communautaires.

a. Les institutions communautaires :

i. Le Conseil communautaire :

C'est l'organe essentiel et de décision de la Communauté de communes. Son rôle est d'examiner les propositions du bureau, des commissions et de les rendre exécutoires par délibérations. Les différentes actions et les projets peuvent ensuite être réalisés.

La représentation des communes y est proportionnelle en fonction de leur population au sein de l'ensemble intercommunal.

Ainsi, la représentation des communes se décline comme suit :

Communes	Nombres de délégués titulaires
Beaucaire	1
Beaumont	1
Béraut	1
Blaziert	1
Cassaigne	1
Castelnau sur l'Auvignon	1
Caussens	1
Cazeneuve	1
Condom	20
Fourcès	1
Gazaupouy	1
Lagardère	1
Lagraulet du Gers	1
Larressingle	1

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_03-DE

Larroque Saint Sernin	1
Larroque sur l'Osse	1
Lauraët	1
Ligardes	1
Maignaut-Tauzia	1
Mansencôme	1
Montréal-du-Gers	3
Mouchan	1
Roquepine	1
Saint-Orens-Pouy-Petit	1
Saint-Puy	1
Valence-sur-Baïse	3
Total	49

Conformément à l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12 du code électoral exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

ii. Les Vice-Présidents et le comité des Vice-Présidents

Le Président travaille à la recherche de l'intérêt général à l'échelle d'un bassin de vie qui concerne environ 15 000 habitants et 500 Km².

Il le fait avec une équipe, celle des Vice-Présidents, avec lesquels il partage la conduite de la Communauté de communes. Il importe pour cela que les Vice-Présidents, dans l'exercice de cette fonction, se détachent de leur position d'élu municipal pour se mettre au service du territoire, de l'intérêt général et de l'intérêt du plus grand nombre à l'échelle de la Ténarèze.

Le principe de délégation est l'autre fondement de ce travail d'équipe. Il importe que chacun des élus disposant d'une délégation puisse assumer pleinement les responsabilités qui lui sont

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_03-DE

confiées et qu'il bénéficie d'une autonomie suffisante pour l'exercice des compétences qui lui sont déléguées.

Le Président préside l'ensemble des commissions thématiques, mais les Vice-Présidents qui sont au nombre de douze peuvent convoquer leur commission respective et la présider en l'absence ou l'empêchement du Président.

Ils sont donc en charge chacun d'une commission thématique comme visé ci-après :

Vice-Président	**Commission présidée**
1 Sandrine REDOLFI DE ZAN	Affaires générales, développement, relations extérieures et communication
2 Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD	Développement économique
3 Frédérique BROSSARD	Finances
4 Jean-François ROUSSE	Commerce, artisanat et entreprises
5 Philippe DUFOUR	Associations
6 Philippe BRET	Urbanisme
7 Michel LABATUT	Voirie
8 Christian TOUHE-RUMEAU	Tourisme
9 Nicolas MELIET	Agriculture, viticulture, circuits courts, environnement et alimentation
10 Raymonde BARTHE	Social
11 Jean RODRIGUEZ	Travaux
12 Nicolas LABEYRIE	Logement et cadre de vie

Afin d'assumer le copilotage de la Communauté de communes, le comité des Vice-Présidents se réunit autant de fois que de besoin, sur un ordre de jour proposé par le Président.

iii. Les commissions et comités

Comme le conseil municipal, le conseil communautaire peut constituer des commissions thématiques en fonction de ses compétences avec un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Ainsi la Communauté de communes de la Ténarèze a créé les commissions suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_03-DE

- Affaires générales, développement, relations extérieures, communication,
- Développement économique,
- Finances,
- Commerce, artisanat et entreprises,
- Associations,
- Urbanisme,
- Voirie,
- Tourisme,
- Agriculture, viticulture, circuits courts, environnement et alimentation,
- Social,
- Travaux,
- Logement et cadre de vie.

La Communauté de communes a également créé les Comités suivants (consultatifs et de pilotage) ainsi que la Commission Aérodrome Condom-Valence-sur-Baïse :

- Comité de Pilotage (COPIL) Salvandy (attributions du comité : réflexions et suivi du projet de création d'un pôle de services publics au centre Salvandy),
- COPIL OPAH (attributions du comité : suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – revitalisation rurale 2019-2023),
- Comité consultatif pour le mode de gestion du Pôle Viandes (attributions du comité : constitution de ce comité conformément au L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce dernier examinera l'ensemble des options de gestion, directe ou déléguée, de ce service public. Il émettra un avis sur la solution qui lui semble la plus opportune.
- Commission Aérodrome Condom-Valence sur Baïse (attributions de la commission : étudier les questions propres à l'aérodrome : gestion, usagers…).

Il convient de noter, qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé, pour une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille, dans sa désignation, à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de ces commissions et comités peuvent assister aux séances de ceux-ci, sans participer aux votes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_03-DE

Ainsi, il paraît utile de déterminer la participation des conseillers municipaux des communes membres dans le cadre des commissions thématiques et des comités (consultatifs et de pilotage). **Il est proposé qu'après avis du maire de la commune, recueilli par le Président de la Communauté de communes, des conseillers municipaux puissent participer aux commissions thématiques et comités (consultatifs et de pilotage) sans pouvoir prendre part aux votes, le cas échéant**.

iv. Le bureau et la conférence des maires

Depuis la loi pour l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'article L5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'une conférence des maires, sauf si le bureau de l'EPCI à fiscalité propre comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Une telle conférence des maires comprend alors, outre le Président de l'EPCI à fiscalité propre qui la présidera, l'ensemble des maires des communes membres. Cette instance se réunira, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Le bureau comprenant tous les maires de la Communauté de communes, la Communauté de communes de la Ténarèze est dispensée d'une telle création.

Le bureau peut recevoir délégation du Conseil communautaire au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bureau de la Communauté de communes de la Ténarèze est un lieu où sont discutés toutes les orientations stratégiques, et les points à l'ordre du jour des Conseils, afin que chaque commune ne puisse être exclue ou en marge des processus décisionnels. Ainsi le bureau assiste le Président dans ses fonctions, examine si besoin les projets de délibération et de manière générale se prononce sur toutes les questions relatives aux compétences intercommunales et à leurs éventuels intérêts communautaires.

Le bureau est donc l'instance qui garantit les préceptes posés comme le fondement du pacte de gouvernance à savoir :

- bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires,

- construire une communauté sur mesure pour relever les défis de demain.

2. La communication plurielle :

La communication est un enjeu essentiel dans le cadre du pacte de gouvernance. En effet, dans le cadre du développement de l'intercommunalité, et notamment de l'extension des périmètres, de massification des compétences, et du mode de désignation des délégués communautaires, un certain nombre d'élus communaux se sentaient dépossédés de leur mandat. Ainsi, la loi pour

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_03-DE

l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue mettre en œuvre un certain nombre de dispositions pour recréer un lien qui avait pu s'émousser.

a. Interne à destination des élus communaux

L'article L.5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une information en amont et en aval des décisions de l'organe délibérant de l'EPCI à celle dont bénéficient les membres de l'organe délibérant au bénéfice des élus des collectivités adhérentes non-membres de l'organe délibérant. Ces documents devront également pouvoir être consultés par ces élus non-membres de l'organe délibérant, à leur demande, au siège de leur collectivité.

Ainsi l'ensemble des convocations aux Conseils communautaires, ainsi que les projets d'exposés sont transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et des secrétariats de mairies de la Communauté de communes et ce, de manière dématérialisée. Pour finir, un lien en direction du site internet de la Communauté de communes est également transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, et secrétariats de mairie, pour leur donner accès aux délibérations exécutoires.

Par ailleurs, chaque fois qu'il lui en est donnée l'occasion, le Président de la Communauté de communes rend compte de l'activité de la Communauté de communes devant les conseils municipaux.

b. Interne à destination des administrations communales et des organismes syndicaux avec lesquels la Communauté travaille

Sachant que la communication à destination des élus passe également par les services administratifs des communes, des syndicats et autres satellites avec lesquels la communauté de communes est en lien, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est en charge d'organiser des échanges réguliers, systématiques, institutionnalisés entre administrations communautaire, communales, syndicales et satellites de la Communauté de communes.

Il lui est demandé de poser le principe de réunions régulières entre les services communautaires et les administrations communales, syndicales et des satellites de la communauté de communes.

c. **La communication à destination de la société civile (administrés, entreprises et partenaires**)

La Communauté de communes reconnaît qu'il est indispensable qu'elle et son action soient connues de la société civile.

A ce titre, une politique suivie de communication sera mise en œuvre par la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_03-DE

Ainsi, le site internet sera actualisé régulièrement, les réseaux sociaux seront davantage utilisés, et la retransmission en direct des Conseils communautaires sur la chaine internet (expérimentée durant les périodes d'urgence sanitaire) pourra être mise en œuvre.

Il est indispensable que tous les média de communication puissent être utilisés pour que l'action de la Communauté de communes soit connue et reconnue par tous les administrés, toutes les entreprises et tous ses partenaires.

d. La communication d'élus municipaux ou communautaires représentant la Communauté de communes dans les syndicats mixtes ou organismes externes

Afin que les conseillers communautaires soient informés des réunions, débats, votes dans les syndicats mixtes ou les organismes externes auxquels certains élus municipaux ou communautaires participent pour le compte de la Communauté de communes, il leur est demandé de faire un compte rendu de leur participation à destination de Monsieur le Président, qui en fera, le cas échéant, communication aux conseillers communautaires.

3. Les autres mesures :

a. L'application du L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il paraît important de rappeler cet article : *Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Ainsi, dès que la Communauté de communes va prendre une décision dont les effets ne concernent qu'une seule commune membre, elle saisit le conseil municipal de cette commune afin qu'il puisse rendre un avis.

b. Le schéma de mutualisation

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_03-DE

public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Bien qu'il ait été pris note que le schéma de mutualisation n'est plus obligatoire, deux Vice-Présidents ont été d'ores et déjà chargés, à la suite de la réunion du bureau du 12 novembre 2020, de rencontrer l'ensemble des communes de la Communauté de communes avec les services intercommunaux, afin d'identifier les projets, les besoins communaux et de faire des propositions en matière de mutualisation. Ces rencontres sont prévues en fin d'année 2020 et en début d'année 2021. Un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, prévoyant notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement sera donc proposé au Conseil communautaire avant le 28 juin 2021. Le rapport devrait donc être transmis aux communes par la suite. L'objectif est d'aider les communes à se doter d'outils, de services nécessaires à la bonne mise en œuvre de leurs politiques.

« Je souhaite que ce projet de pacte de gouvernance qu'il convient que nous modifions et complétions ensemble puisse être un acte fondateur dans le dialogue et l'articulation des différentes composantes du bloc local avec comme objectif principal :

- bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires,

- construire une communauté sur mesure pour relever les défis de demain ».

Maurice BOISON

Président de la

Communauté de communes

de la Ténarèze

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président expose que l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'après toute nouvelle élection du Conseil communautaire, ce dernier établit, dans un délai de 6 mois, son règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :
ADOPTE le projet de règlement intérieur ci-annexé ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

REGLEMENT INTERIEUR
Conseil communautaire 2020-2026

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'élaboration d'un Règlement Intérieur.

Ce document doit être établi et approuvé dans les six mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

Le présent Règlement Intérieur précise, d'une part, les modalités d'organisation de la Communauté de communes de la Ténarèze créée le 31 décembre 1999 et rappelle, d'autre part, les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil communautaire. Ce document constitue la référence pour les élus et permet aux membres du Conseil communautaire de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique.

Trois principes essentiels président à l'organisation du fonctionnement et du travail de la Communauté :

- le partenariat, la collégialité et l'égalité au niveau des organes exécutifs,
- l'information et la transparence au sein de l'organe délibérant,
- la démocratie et l'ouverture facilitant la concertation et les propositions.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

SOMMAIRE

TITRE 1. ORGANISATION INTERNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CHAPITRE 1. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Article 1 - COMPETENCES
Article 2 - ATTRIBUTIONS
CHAPITRE 2. L'EXECUTIF COMMUNAUTAIRE
SECTION 1 - LE BUREAU
Article 3 - COMPOSITION
Article 4 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU
Article 5 - FONCTIONNEMENT DU BUREAU
SECTION 2 - LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Article 6 - ELECTION DU PRESIDENT
Article 7 - FONCTIONS
Article 8 - DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT

TITRE 2. REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE 1. LES TRAVAUX PREPARATOIRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Article 9 - PERIODICITE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Article 10 - CONVOCATIONS
Article 11 - ORDRE DU JOUR
Article 12 - ACCES AUX DOSSIERS
Article 13 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES QUESTIONS
Article 14 - QUESTIONS ORALES, VOEUX et AMENDEMENTS

CHAPITRE 2. TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Article 15 - PRESIDENCE
Article 16 - SECRETARIAT DE SEANCE
Article 17 - ACCES ET TENUE DU PUBLIC
Article 18 - LA POLICE DE L'ASSEMBLEE
Article 19 - LE QUORUM
Article 20 - POUVOIRS
Article 21 - FONCTIONNAIRES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 3. L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS
Article 22 - DEROULEMENT DE LA SEANCE
Article 23 - DEBATS ORDINAIRES
Article 24 - DEBATS BUDGETAIRES
Article 25 - SUSPENSION DE SEANCE
Article 26 - VOTE

CHAPITRE 4. PROCES VERBAUX ET COMPTE-RENDUS
Article 27 - PROCES-VERBAUX
Article 28 - COMMUNICATION DES PROCES-VERBAUX
Article 29 - COMPTE-RENDUS
Article 30 - EXTRAITS DES DELIBERATIONS
Article 31 - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

Article 32 - RELATIONS ENTRE LES CONSEILS MUNICIPAUX ET LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TITRE 3. AUTRES INSTANCES

CHAPITRE 1. LES COMMISSIONS
Article 33 - COMMISSIONS PERMANENTES ET LEGALES
Article 34 - COMMISSIONS SPECIALES
CHAPITRE 2. LES INSTANCES D'INFORMATION, DE CONCERTATION ET DE CONSULTATION
Article 35 - COMITES CONSULTATIFS
Article 36 - CONSEILS DE DEVELOPPEMENT

TITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES
Article 36 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
Article 37 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR
Article 38 - CONFLITS D'INTERET (Décret N°2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi N°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique)

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

TITRE 1. ORGANISATION INTERNE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CHAPITRE 1. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L. 5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions du chapitre premier du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre premier (traitant des EPCI) du livre 2 (La coopération intercommunale) de la cinquième partie traitant de la coopération locale. intercommunale.

Le Conseil communautaire, organe délibérant de la Communauté de communes, est constitué de 49 membres titulaires en exercice et de 23 membres suppléants, représentant les 26 communes du territoire de la Ténarèze. 23 communes ne disposant que d'un conseiller communautaire titulaire, disposent également d'un conseiller communautaire suppléant.
Les 3 autres communes disposent de plusieurs conseillers communautaires. La répartition des sièges au sein du Conseil est fixée par arrêté de la Préfecture. La composition peut, le cas échéant, être modifiées dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'élection d'un nouveau maire dans une commune de moins de 1.000 habitants, "pour quelque cause que ce soit", il est procédé à une nouvelle désignation des conseillers communautaires de la commune, suivant l'ordre du tableau (qui a été établi à la suite de l'élection du nouveau maire et de ses adjoints). Cette règle (inscrite à l'article 5 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019) vise à empêcher qu'un maire démissionnaire continue à exercer son mandat de conseiller communautaire. Dans une telle hypothèse, qui pouvait se réaliser avant la publication de la loi, le nouveau maire n'était pas le représentant de sa commune au sein du conseil communautaire.

Article 1 - COMPETENCES

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de communes de la Ténarèze conformément aux articles 4, 5 et 6 de ses statuts.

Le transfert des compétences s'effectue dans les conditions définies à l'article L.5211-5 III du CGCT.

Article 2 - ATTRIBUTIONS

Le Conseil vote son budget annuel, adopte le compte administratif et peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du CGCT, déléguer au Bureau dans son ensemble ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Président certaines attributions.

CHAPITRE 2. L'EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L.5211-2 du CGCT les dispositions du Chapitre 2 du Titre II du livre 1 de la 2ème partie relative aux Maires et Adjoints sont applicables au Président et aux membres des organes délibérants des E.P.C.I. en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du chapitre 1, titre 1, livre 2 de la 5ème partie du CGCT, et à l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

SECTION 1 - LE BUREAU

Article 3 - COMPOSITION

Le Bureau est composé d'au moins un représentant (Président, Vice-Président ou membre du bureau) par commune. Le nombre de Vice-Présidents et de membres de bureau est fixé par délibération du Conseil communautaire dans les conditions prévues par la loi et notamment par l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 4 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Lors de la première réunion du Conseil Communautaire, il est procédé à l'élection des membres du Bureau (Président, Vice-Présidents et autres Membres).
Lors de la première réunion du Conseil Communautaire qui suit, le cas échéant, l'adhésion de communes, l'organe délibérant procède à l'élection des nouveaux membres du bureau et éventuellement à celle de Vice-Présidents, conformément au nombre fixé par la délibération prévue à l'article 3 du présent règlement.

Selon l'article L.5211-10 du CGCT, le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 5 - FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau de la Communauté de communes peut être réuni à l'initiative du Président ou du Conseil communautaire sur tout sujet ayant trait aux compétences de la Communauté de communes, et à la définition de l'intérêt communautaire, ou pour tout sujet prospectif en matière de prise de compétence, de sujet de mutualisation, ou pour tout sujet qui relèverait d'un intérêt supracommunal.
Le Président et le Bureau peuvent recevoir les délégations décidées par le Conseil Communautaire, à l'exception des délégations énoncées à l'article L.5211-10 du CGCT.
Un membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du Bureau pouvoir écrit de voter en son nom (le cas échéant), et ce, suivant les règles définies à l'Article 20 du présent Règlement Intérieur.
Le Président du Conseil Communautaire préside le Bureau.

SECTION 2 - LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 6 - ELECTION DU PRESIDENT

L'élection du Président a lieu lors de la première réunion du Conseil communautaire. La séance est alors présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Communautaire jusqu'à l'élection du Président.
L'élection du Président de la Communauté s'opère parmi les membres du Conseil, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour.
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 7 - FONCTIONS

Le Président exerce deux catégories de fonctions :

- **Des fonctions propres :**
    - Il est ainsi chargé d'une manière générale, de l'exécution des délibérations du Conseil Communautaire,
    - II est l'Ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

- II signe les marchés,
- II procède au recrutement et nomme les agents communautaires,
- II assure la police des séances,
- II représente en justice la Communauté de Communes.

- **Des fonctions déléguées par le Conseil**
  - Le Président peut être chargé de certaines affaires par délégation du Conseil Communautaire, à l'exception des délégations prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales. A chaque réunion du Conseil communautaire, le Président devra rendre compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de cette disposition.

Article 8 - DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le Président peut, dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du CGCT déléguer une partie de ses fonctions et / ou de sa signature à un ou plusieurs vice-Présidents ou en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du Bureau.

Le Président peut réunir les vice-Présidents dans le cadre de comités de vice-Présidents pour débattre de points qu'il choisit de mettre à l'ordre du jour. Il choisit la fréquence de ces réunions en fonction des sujets à débattre, de leur nombre et de leur caractère d'urgence ou non.

Il peut également, par arrêté, donner délégation de signature au Directeur Général des Services de la Communauté de communes.

Ces fonctions déléguées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président.

TITRE 2. REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les règles de fonctionnement, d'attribution du Conseil ainsi que celles de délégation spéciale, le cas échéant, sont celles prévues aux Articles L.2121-7 à L.2121-39 du CGCT.

CHAPITRE 1. LES TRAVAUX PREPARATOIRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 9 - PERIODICITE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice.
En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai (article L.2121.9).

Article 10 - CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président de la Communauté de Communes. Elle contient l'indication de l'heure et du lieu de la réunion.
Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée au siège de la Communauté.

La loi Engagement et Proximité du 28 décembre 2019 a modifié l'envoi des convocations en ce que l'envoi dématérialisée est maintenant la norme.
L'article L2121-10 du CGCT dispose que « Toute convocation est faite par le maire, elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ». Un logiciel permettant l'horodatage de l'envoi des convocations peut être utilisé.

Elle est adressée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

A cet effet, les conseilleurs communautaires titulaires sont bénéficiaires d'une mise à disposition d'un matériel informatique (de type tablette) pour la durée du mandat
Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, l'EPCI peut, en effet, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (article L.2121-13-1 du CGCT).

Les conseillers communautaires titulaires et suppléants reçoivent les convocations et les notes de synthèse.

Les conseillers communautaires titulaires disposent d'une adresse personnelle dédiée, créée par la Communauté de communes, pour la durée du mandat.
Les conseillers communautaires suppléants reçoivent copie de la convocation sur l'adresse email qu'ils ont fournie au préalable. L'adresse électronique des conseillers communautaires suppléants doit être communiquée au Président de la Communauté de communes, huit jours francs avant le premier conseil communautaire convoquée par voie dématérialisée. Il fait l'objet d'un accusé de réception par l'autorité territoriale. Toute modification est effectuée suivant la même procédure avant son entrée en vigueur.
En début de mandat, le temps de mettre en place une nouvelle dématérialisation et que tous les conseillers titulaires soient équipés d'un outil informatique, il est possible que la Communauté de communes ait recours à un envoi papier.

Le délai de convocation pour les séances publiques du Conseil communautaire est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président de la Communauté de Communes sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président de la Communauté en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L.2121-12 du CGCT).

Les conseillers municipaux sont également destinataires d'une copie des convocations accompagnés des notes de synthèse.

En effet, l'article 8 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 est venu modifié la sous-section 3 de la section 6 du chapitre Ier du titre Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales en ajoutant l'article L. 5211-40-2 ainsi rédigé :
« Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
Si la conférence des maires (si elle est créée) émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.
Les documents mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale.
Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.
Le présent article s'applique aux membres des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune membre d'un syndicat mixte qui ne sont pas membres de son comité syndical.
La Communauté de communes envoie copie de la convocation accompagnée des notes de synthèse aux conseil municipaux par courriel dans la mesure où ils ont communiqué leur adresse électronique. A défaut ces communications sont envoyées à l'adresse courriel de la mairie qui se charge de leur transmission aux conseillers municipaux.

Concernant le compte-rendu et les délibérations, une fois qu'elles ont été soumises au Conseil communautaire, sont diffusés sur le site internet de la Communauté de communes, le lien internet pointant vers ces documents est envoyé par courrier également à l'ensemble des conseillers communautaires, ou à défaut aux mairies.

Article 11 - ORDRE DU JOUR

Le Président de la Communauté fixe l'ordre du jour, qui est annexé à la convocation et le porte à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes et le publie sur son site internet.

Article 12 - ACCES AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération (article L.2121-13 du CGCT).

Les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège de la Communauté de Communes et aux heures ouvrables durant les quatre jours précédant la séance.

Si la délibération concerne un contrat de service public, une copie du projet de contrat ou de marché accompagnée de l'ensemble des pièces sera adressée à leur demande.
Dans tous les cas, les dossiers seront tenus à la disposition des membres du Conseil Communautaire.

Article 13 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES QUESTIONS

Toutes questions, demandes d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil auprès de l'administration communautaire, devront se faire par écrit au Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

au moins deux jours avant la séance pour lui permettre de répondre au point soulevé lors de la séance du Conseil Communautaire.

Article 14 - QUESTIONS ORALES, VOEUX et AMENDEMENTS

- **Questions orales**

Conformément à l'article L.2121-19 du CGCT, les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes.

Ces questions devront être déposées par écrit au secrétariat du Conseil Communautaire au plus tard 48 heures avant la séance afin de permettre leur inscription à l'ordre du jour.

Le conseiller dispose du temps de parole nécessaire pour exposer publiquement sa question.

La question comme la réponse sont mentionnées au procès-verbal.

L'article L2121-19 prévoit également que, à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application de ce texte ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

- **Vœux**

Tout membre du Conseil peut déposer un projet de vœu. Ce projet doit être remis au Président au moins 48 heures avant l'ouverture de la séance.
Il est fait rapport de l'ensemble des projets de vœux qui sont discutés à la fin du Conseil Communautaire, sauf décision du Président quant à la place de cette discussion dans la séance.

- **Amendements**

Des amendements peuvent être proposés sur toutes questions en discussion soumises au Conseil communautaire.
Les amendements sont mis aux voix par le Président.

CHAPITRE 2. TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Seuls siègent avec voix délibérative les délégués titulaires, ou leurs suppléants pour les communes qui ne disposent que d'un seul conseiller communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président ainsi que son suppléant.

Article 15 - PRESIDENCE

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil communautaire (article L.2121-14 du CGCT).

Toutefois, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil (article L.2122.8 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du CGCT).

Le Président ouvre les séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, suspend s'il y a lieu la séance (et met fin à la suspension), met aux voix les propositions et les délibérations, proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Article 16 - SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un (ou plusieurs) de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT).
Le cas échéant, il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires (personnels administratifs), pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Article 17 - ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des Conseils sont publiques ; le Conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté de communes ou dans un lieu choisi par le Conseil dans l'une des communes membres.

Nulle personne étrangère à l'assemblée ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Communautaire. Seuls les membres du Conseil, les fonctionnaires communautaires et personnes dûment autorisées par le Président, y ont accès.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la Presse.

Le Public est dirigé vers les places qui lui sont réservées.

Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L.2121-16 du CGCT.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter un individu qui trouble l'ordre.

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L.2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audio-visuelle.

Sur la demande de trois membres du Conseil Communautaire ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'ils se réunissent à huis clos (article L.2121-18 du CGCT).

<u>Tenue de séances publiques en visio-conférence</u>
Les séances publiques peuvent également se tenir en visio-conférence dans les conditions posées par le cadre règlementaire et législatif en vigueur.
Les modalités techniques de la tenue de la séance publique en visio-conférence sont transmises par Président par tout moyen. Le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de la première réunion en visioconférence.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

Article 18 - LA POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président a seul la Police de l'Assemblée (article L. 2121-16 du CGCT).

II appartient au Président de prendre les mesures de Police des séances concernant le cadre dans lequel se déroulent les débats, le comportement des participants et des personnes qui assistent aux séances.

Le Président fait respecter le présent règlement, rappelle les membres qui s'en écartent et assure la Police de l'Assemblée.

Chaque membre du Conseil communautaire a également la faculté de rappeler le règlement.

Article 19 - LE QUORUM

Le conseil communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article L.2121-17 du CGCT).
Seuls les conseillers physiquement présents sont pris en considération, les pouvoirs ne sont pas décomptés. C'est la règle généralement retenue mais il convient d'être en veille réglementaire sur ce sujet. En effet, par exemple, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid, lors de la première période de confinement de 2020, les pouvoirs ont pu être comptabilisés dans le quorum.

Si après une première convocation régulièrement faite, le Conseil communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents, (article L.2121-17 du CGCT).

Article 20 - POUVOIRS

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner, à un autre conseiller communautaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.
Toutefois, les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum. Il convient d'être attentif aux évolutions réglementaires. En effet, comme évoqué ci-dessus, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid, lors de la première période de confinement de 2020, les pouvoirs ont pu être comptabilisée dans le quorum.

Dans les conditions normales d'exercice, un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Il convient cependant de suivre précisément les évolutions législatives et/ou règlementaires et de s'y conformer. Par exemple, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L.2121.20 du CGCT).

Les pouvoirs doivent être remis au Président en début de séance ou en cours de séance en cas de départ d'un Conseiller communautaire.

Conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller communautaire

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président et informé son suppléant.

Article 21 - FONCTIONNAIRES COMMUNAUTAIRES

Les fonctionnaires communautaires et toute personne dûment autorisée par le Président assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Communautaire.

Ils ne prennent la parole que sur l'invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE 3. L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 22 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

Après vérification du quorum, le Président énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil communautaire les points non-inscrits qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil communautaire.
Si quatre membres au moins le demandent, ils peuvent solliciter une suspension de séance pour étudier immédiatement les points urgents visés ci-avant. Cette suspension est de droit.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour. L'ordre du jour est obligatoirement reporté sur les convocations.

Le Président peut appeler le conseil à délibérer uniquement sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette séance mentionné sur les convocations. Toutefois, le Président n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour. Il lui est en effet toujours autorisé de décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, ou bien de décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion. Cette décision relève de la seule prérogative du Président sans que l'accord du conseil communautaire ne soit préalablement requis.

Après adoption de l'ordre du jour, le procès-verbal de chaque séance est mis aux voix pour adoption lors de la séance suivante.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Mention est faite au procès-verbal de séance au cours de laquelle la remarque est formulée.

Article 23 - DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil communautaire qui la demandent.

Un membre du Conseil communautaire ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Un orateur ne peut, de son propre chef, autoriser un Conseiller communautaire à prendre la parole,

Le Président, le Vice-Président compétent ainsi que le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus autant que nécessaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Article 24 - DEBATS BUDGETAIRES

- **Les orientations budgétaires**

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

- **Le budget**

Le budget de la Communauté de Communes est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire (article L.2312-1 du CGCT).

Article 25 - SUSPENSION DE SEANCE

Le Président peut provoquer des suspensions de séance. Il en fixe la durée.

Il met par ailleurs aux voix, toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers des conseillers communautaires présents sauf dans le cas évoqué à l'article 2 du présent règlement.

Article 26 - VOTE

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Conseil Communautaire vote sur les questions soumises à ses délibérations de trois manières :
- à main levée,
- au scrutin public,
- au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le Président et les secrétaires qui comptent, au besoin, le nombre de votants contre, pour, les abstentions.

Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes :
Chaque conseiller, à l'appel de son nom, répond « oui » pour l'adoption, « non » pour le rejet, ou déclare qu'il s'abstient. Au fur et à mesure des réponses, le secrétaire inscrit le nom des votants sur trois colonnes correspondant à « oui », « non », ou « abstention » II en fait le compte, l'arrête et le remet au Président qui proclame le résultat.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé (article L.2121.21).

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

La Communauté de communes peut choisir de recourir à un système de vote électronique. Dans ce cas, il proposera au Conseil communautaire de délibérer afin d'approuver la solution retenue.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

CHAPITRE 4. PROCES VERBAUX ET COMPTE-RENDUS

Article 27 - PROCES-VERBAUX

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens audiovisuels.
Les séances publiques du Conseil communautaire sont enregistrées sur support audio ou video (dans le cas de séances publiques en visio-conférence) et peuvent être retransmises en direct sur la chaine youtube de Communauté de communes ou sur tout autre canal. Chaque enregistrement donne lieu à l'établissement du procès-verbal d'un résumé des débats représentant les argumentaires de l'ensemble des conseillers communautaires qui se sont exprimés au sein de l'assemblée communautaire. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent. Chaque conseiller communautaire pourra apporter tout amendement dans les conditions fixées au dernier alinéa du présent article. **Pour une retranscription littérale de son intervention, le conseiller communautaire pourra en faire la demande expresse préalablement à sa prise de parole.**

Les procès-verbaux sont adoptés lors d'une séance publique du Conseil Communautaire ultérieure.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. (L.2121-23 CGCT). Cela peut être fait en signant sur la feuille d'émargement prévue à cet effet.

Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal et mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Article 28 - COMMUNICATION DES PROCES-VERBAUX

Toute personne, physique ou morale, a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux et des comptes (budget, compte administratif, compte de gestion) de la Communauté de Communes.

Article 29 - COMPTE-RENDUS

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la semaine mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes. Le compte-rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations du Conseil Communautaire.
Comme indiqué ci-avant, le lien du site internet où sont publiés les comptes rendus est transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Article 30 - EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur ne mentionnent que la liste des membres présents et représentés, et le respect du quorum. Ils mentionnent également tout ou partie de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil communautaire. Ces extraits sont signés par le Président ou par son représentant.

Article 31 – RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

Les délibérations, les arrêtés à caractère règlementaire et les décisions sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Ce recueil aura une parution trimestrielle *a minima* et sera mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

Article 32 - RELATIONS ENTRE LES CONSEILS MUNICIPAUX ET LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **Question n'intéressant qu'une seule Commune**

Les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale (selon l'article L5211-57 du CGCT).

- **Compte-rendu devant les Conseils municipaux**

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

TITRE 3. AUTRES INSTANCES

CHAPITRE 1. LES COMMISSIONS

Article 33 - COMMISSIONS LEGALES

- **Nombre et composition :**

Le travail d'examen est réalisé dans le cadre de plusieurs commissions dont les intitulés et nombre de membre sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

- **Représentation dans les commissions :**

Chaque conseiller communautaire doit faire partie au minimum d'une commission thématique.

- **Organisation et fonctionnement des commissions :**

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

Le Président de la Communauté de communes est le Président de plein droit des commissions.

La Vice-Présidence et l'animation de chaque commission peut-être dévolue à un délégué élu conformément à l'article L.2121.22 du CGCT.

Les commissions se réunissent sur convocation du Président et/ou du Vice-Président, à une date et selon un ordre du jour établis en accord avec ce dernier.

Les commissions instruisent les questions qui leur sont soumises. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent un avis motivé et argumenté.

Sur proposition du délégué élu chargé de l'animation de la Commission concernée, et avec l'accord du Président de la Communauté ou du Vice-Président compétent, la Commission peut se réunir en commission élargie et notamment s'adjoindre un ou plusieurs experts ou techniciens.

Ces séances ne sont pas publiques.

Article 34 - COMMISSIONS SPECIALES

Le Conseil communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Il en fixe la composition.

Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite.

Les séances des commissions spéciales ne sont pas publiques.

CHAPITRE 2. LES INSTANCES D'INFORMATION, DE CONCERTATION ET DE CONSULTATION

Article 35 - COMITES CONSULTATIFS

En application l'article L.5211-49-1 du CGCT le Conseil communautaire peut créer des Comités Consultatifs sur toutes les affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire. Leur fonctionnement intervient dans les conditions prévues par la loi.

Article 36 – CONSEILS DE DEVELOPPEMENT

Bien que non soumise à cette obligation, le Conseil communautaire peut décider à tout moment de créer un conseil de développement. Il en fixe la composition ainsi que les règles de fonctionnement. Il s'agit d'un outil qui permet de sensibiliser aux enjeux communautaires, d'un espace de réflexion de dialogues d'échanges de proximité.

TITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

Le Conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

Il peut être procédé à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 38 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

- **Elaboration :**

L'adoption du Règlement Intérieur relève de la compétence du Conseil communautaire.
L'article L.2121-8 du CGCT pose le principe qu'après toute nouvelle élection du Conseil Communautaire, ce dernier établit, dans un délai de 6 mois, son Règlement Intérieur.

- **Régime juridique :**

Le présent Règlement Intérieur peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif.
Il constitue un acte administratif susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- En raison de son contenu,
- Contre la délibération du Conseil communautaire adoptant le Règlement Intérieur, dans le cas où celle-ci serait entachée d'un « vice propre »,
- Contre toute mesure étrangère à l'objet du Règlement Intérieur et qui serait néanmoins introduite dans celui-ci.

- **Contenu :**

Le Règlement Intérieur porte sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil communautaire.

- **Modification :**

Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du Président ou d'au moins un tiers (1/3) des membres du Conseil Communautaire.

Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celle-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

Article 39 - CONFLITS D'INTERETS

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Lorsque le Président s'estime en situation de conflit d'intérêts, que ce soit en vertu de pouvoirs propres ou par délégation du Conseil Communautaire, il prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il s'estime ne pas devoir exercer ses compétences et désigne la personne chargée de le suppléer, dans les conditions légales. Aucune instruction ne pourra être adressée au délégataire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_04-DE

Lorsqu'un conseiller communautaire titulaire d'une délégation de signature du Président s'estime en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer par écrit le Président, précisant la teneur des questions pour lesquelles il s'estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président déterminera les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2020.11.05**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GERS

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 6 août 2020 portant « convention transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité » qui permettait de signer une nouvelle convention avec la Préfecture du Gers afin de mettre en œuvre une transmission dématérialisée élargie d'un ensemble d'actes au contrôle de légalité tels que les actes administratifs, réglementaires et budgétaires. Cette nouvelle convention a été signée.

Monsieur le Président rappelait, par ailleurs, que cette transmission électronique « @CTES » se fait grâce au tiers de télétransmission S²low de la société Adullact dont l'opérateur de transmission est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG32). Il convient également de renouveler cette convention dont le modèle est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver la nouvelle convention entre le CDG32, le Département du Gers et la Communauté de communes pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Ce service proposé par le CDG32 comprend, moyennant une cotisation annuelle, l'hébergement par une structure agrée par l'Etat du serveur sécurisé dédié à la transmission des actes, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.
Les tarifs d'adhésion sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_05-DE

Strate démographique et type	Tarif annuel
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS	40 €
Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, syndicats mixtes	75 €

Monsieur le Président expose que l'article 7 de la convention ne fixe pas de date d'échéance mais qu'elle pourra être résiliée avec deux mois de préavis par l'une ou l'autre des parties. Elle entre en vigueur dès la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la convention ci-annexée,
APPROUVE le paiement du montant annuel de ce service à savoir 75 euros,
AUTORISE Monsieur le Président à compléter et signer la convention et ses éventuels avenants, et à prendre toutes les mesures pour la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_05-DE

Convention
relative à l'adhésion à la plate-forme mutualisée de dématérialisation de la transmission des actes

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 3 juillet 2007 et du 14 décembre 2010 fixant les modalités pratiques et financières relatives à la création d'une plate-forme mutualisée de dématérialisation de la transmission des actes,

Entre :
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, représenté par son Président,

Et
(1)……..……..……..représenté(e) par (2)……..……., (3)……..…..……., dûment habilité(e) par délibération du Conseil (4)….…….. en date du (5)……..,

(1) Nom de la collectivité ou de l'établissement (exemple : La commune de ….)
(2) Nom et prénom de l'Autorité Territoriale
(3) Au choix : Maire ou Président(e)
(4) Au choix : Municipal / Communautaire / Syndical
(5) Date de la délibération relative à la dématérialisation

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et champ d'application de la convention
Dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la présente convention définit les conditions dans lesquelles s'organisent et s'articulent entre le Centre de Gestion et les collectivités les modalités relatives à la dématérialisation.

Article 2 : Modalités techniques
1/ La plate-forme S²LOW d'ADULLACT Projet est mise à disposition de chaque collectivité adhérente au service du Centre de Gestion du Gers. Cette plate-forme est homologuée par le M.I.O.M.C.T. (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités Territoriales) et répond donc aux critères techniques imposés.
2/ La collectivité s'engage à acquérir le ou les certificats électroniques nécessaires. L'installation des certificats, le paramétrage de la plateforme et la formation des utilisateurs seront assurés sur site par les agents du Service d'Assistance Budgétaire et Informatique (S.A.B.I.) du Centre de Gestion.

Article 3 : Assistance
Au-delà de l'initiation visée à l'article précédent, le Centre de Gestion assurera une maintenance téléphonique de base, et interviendra éventuellement en cas de besoin sur site. Pour tout appel lié à un dysfonctionnement de la plate-forme, le Centre de Gestion contactera le prestataire ADULLACT Projet.
Horaires de l'assistance : 8h30-12h00 / 14h-17h30 (17h le vendredi)
Article 4 : Modalités financières
Elles sont définies suivant le barème figurant dans le tableau ci-après :

Strate démographique et type	Tarif annuel à compter du 1er janvier 2011
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS	40 €
Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, syndicats mixtes	75 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_05-DE

Article 5 : Responsabilité
Le Centre de Gestion ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans le cadre de cette mission. Il ne peut être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut de même être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plate-forme.
Les collectivités adhérentes pourront adresser au Centre de Gestion les délibérations et autres actes devant lui être transmises sous format dématérialisé, par courriel. La collectivité ou l'établissement s'engage à avoir conféré leur caractère exécutoire aux actes ainsi transmis au Centre de Gestion.

Article 6 : Revalorisation des tarifs
Ils pourront être révisés tous les ans par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
La nouvelle tarification fera l'objet d'une notification aux collectivités adhérentes trois mois avant la date de renouvellement.

Article 7 : Durée de la convention
La présente convention est conclue à compter du …….
En cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties, un préavis de 2 mois avant échéance devra être respecté.
Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers se réserve le droit, si les conditions d'utilisation énoncées à l'article 2 ne sont pas respectées, de résilier la convention sans formalité, ni préavis, ni indemnité.

Article 8 : Litiges
En cas de contentieux survenant entre les parties sur l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Pau est compétent pour en traiter.

Fait en 2 exemplaires originaux, à ……., le

Pour la collectivité ou l'EPCI	Pour le Centre de Gestion
Le Président	Le Président, Didier DUPRONT

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLIC (PROFIL ACHETEUR)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes dispose actuellement d'un profil acheteur via la plateforme Synapse Entreprises. Le montant de cette adhésion est de 1 340 € H.T. pour la dématérialisation de 10 procédures adaptées ou formalisées.

Il expose que le CDG32 en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers a mis en place une Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Public (AWS). Les modalités de tarification sont les suivantes : (pour un nombre de publications illimitées).

Strate démographique et type	Tarif annuel d'adhésion en € en à compter du 1er janvier 2019
Communes de moins de 500 h	50
Communes de 500 à moins de 1000 h	75
Communes de 1000 à moins de 3500 h	150
Communes de 3500 et plus, EPCI de toutes natures et Syndicats mixtes	350

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_06-DE

Monsieur le Président indique également que cette nouvelle plateforme est très largement utilisée par les collectivités territoriales du Gers.
Il précise, en outre, que l'accès au profil acheteur synapse (sans publication ni frais associés) devra être maintenu pour les marchés en cours, afin de pouvoir publier également les données essentielles relatives à ces marchés (obligation en vigueur depuis le 1er octobre 2018).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
ADHERE à la Plateforme départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Public (AWS) ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention en annexe et ses éventuels avenants ainsi que tout document pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_06-DE

Centre de Gestion du Gers
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CONVENTION RELATIVE A L'ACCES A LA PLATE-FORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS

Entre :

D'une part,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers représentée par son Président habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du 15 mai 2018.

Et, d'autre part,

La commune ou l'EPCI ……(*compléter*) représenté son (*Maire/Président*) habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante du ……

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Des obligations incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Pour répondre à ce besoin des collectivités, le CDG32 a décidé la mise en place d'une **Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics**.

Pour ce faire, en partenariat avec le Conseil Départemental, un marché a été passé avec un tiers de télétransmission spécialisé, qui assure la mise à disposition sur ses serveurs d'une plateforme sécurisée dédiée aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Gers : SiS Marchés du groupe Ach@ts solutions et qui délègue au CDG32 les prestations suivantes :

- le paramétrage du "profil acheteur" des collectivités et des comptes utilisateurs sur la plateforme,
- la formation et l'assistance des utilisateurs.

Article 2 : Références du tiers de télétransmission retenu

Nom du dispositif : *SIS* Marchés du groupe Ach@ts solutions 84, boulevard de la Mission Marchand 92411 Courbevoie Cedex France

Article 3 : Fonctionnalités principales de la plateforme

Cette plateforme est destinée à fournir aux collectivités un "profil acheteur" afin de leur permettre :

- d'assurer la publication légale dématérialisée de leurs avis de marchés,
- de proposer aux acteurs économiques le retrait en ligne des dossiers de consultation des entreprises (DCE), et de tracer ces retraits (identification, horodatage),
- de recevoir et gérer les offres électroniques des entreprises de façon sécurisée.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_06-DE

Cette plateforme permet de traiter les types de procédures suivants :

- Demande de devis,
- Procédures ouvertes : Procédure Adaptée, Appel d'Offre Ouvert, Concours ouvert, autres.
- Procédures restreintes : Procédure Adaptée, Appel d'Offre Restreint, Procédure concurrentielle avec négociation, Dialogue Compétitif, Concours restreint, autres.

Outre ces fonctionnalités légales obligatoires, la plateforme offre également la possibilité :

- de transmettre sans ressaisie, les mêmes informations aux plateformes nationales (BOAMP, JOUE, …), ainsi qu'aux principaux journaux d'annonces légales,
- de publier sur leur propre site internet, sans ressaisie, la liste des marchés en cours et passés,
- d'alerter automatiquement les fournisseurs inscrits sur la plateforme de la publication de nouveaux marchés susceptibles de les intéresser,
- de suivre les procédures et faciliter la gestion des C.A.O. (gestion des lots, gestion des registres pour les flux dématérialisés et papier)
- d'accéder à de l'information réglementaire (guide et fiches techniques), et à de l'aide en ligne.

Article 4 : Service assuré par le CDG32

Le CDG32 s'engage à assurer pour le compte de la collectivité cosignataire les prestations suivantes :

Installation – paramétrage

- Paramétrage du "**profil acheteur**" de la collectivité sur la plateforme
- Paramétrage des comptes utilisateurs de la collectivité sur la plateforme,

Formation

Le Service d'Assistance Budgétaire et Informatique du CDG32 assurera une formation technique à l'utilisation de la plateforme aux utilisateurs identifiés.
Cette formation sera assurée à distance, par téléphone, avec prise en main du poste par le technicien formateur ou sur site.
Des formations groupées périodiques pourront être assurées par les agents du Service d'assistance budgétaire et informatique du CDG32, sans surcoût, dans les locaux du Centre, en vue d'actualiser les connaissances des utilisateurs déjà formés.
Le CDG32 pourra également organiser des formations groupées de perfectionnement, assurées par le tiers de télétransmission dont le coût sera partagé entre les différents participants.

Accès à la plateforme

Pendant la durée de la convention, la collectivité cosignataire bénéficie :

- d'un droit d'accès à la plateforme, illimité en termes de nombre et de nature des marchés publiés, l'objectif étant de permettre aux collectivités de se familiariser avec l'outil en publiant également leurs simples demandes de devis ou avis de MAPA,
- de l'hébergement illimité de l'historique des transactions passées,

La plateforme est disponible 24h/24 et 7j/7.

Assistance aux utilisateurs

Le Service d'Assistance Budgétaire et Informatique du CDG32 assurera une assistance technique aux utilisateurs de la plateforme.
Cette assistance sera exclusivement téléphonique et/ou par prise en main à distance, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.
Elle sera exclusivement réservée aux agents ou élus des collectivités adhérentes ayant suivi la formation dispensée par les techniciens du Centre.
Elle ne portera que sur des questions liées aux fonctionnalités de la plateforme.

Article 5 : Pré requis

La solution proposée fonctionnant en mode "client léger", la collectivité est libre d'utiliser le matériel, système d'exploitation et navigateur de son choix. Le CDG32 n'assurera l'installation et l'assistance que sur des postes informatiques répondant aux préconisations suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_06-DE

- accès Internet
- antivirus installé et à jour.

L'utilisation d'un certificat de signature électronique par la collectivité peut se révéler nécessaire dans certains cas, notamment en cas de correspondances électroniques.

Article 6 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public

La collectivité cosignataire s'engage :

- à ne confier l'accès à la plateforme qu'à des personnes ayant déjà des connaissances en matière de gestion des marchés publics et préalablement formés à l'utilisation de la plateforme par le Service d'Assistance Budgétaire et Informatique du CDG32
- à sécuriser l'utilisation des identifiants de connexion à la plateforme, et des éventuels certificats électroniques,
- à informer dans les meilleurs délais le Service d'Assistance Budgétaire et Informatique du CDG32 en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,

La collectivité ou l'établissement est responsable des données transmises et publiées sur la plateforme, y compris en cas de piratage ou de vol de ses identifiants de connexion.

Article 7 : Tarifs

La souscription à la présente convention donne lieu tous les ans à une cotisation de ……. € .
Ces conditions financières s'entendent toutes charges et frais de déplacement compris et sont indépendantes du nombre d'actes ou de flux transmis.
(Pas de réduction au prorata temporis en cas d'adhésion au service ou de souscription d'un nouvel abonnement en cours d'année).

A ces coûts, peuvent éventuellement s'ajouter ceux liés à l'acquisition de certificats électroniques.

Article 8 : Révision des tarifs

Le tarif mentionné à l'article 7 pourra être révisé tous les ans par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
La nouvelle tarification fera l'objet d'une notification aux collectivités adhérentes avant le 1er novembre de l'année précédant sa mise en œuvre.

Article 9 : Exclusions

D'une manière générale, la collectivité reconnaît être informée que **l'assistance proposée par le CDG32 ne porte que sur les fonctionnalités des plateformes.**

Plus précisément, cette convention ne comprend pas :

- d'assistance réglementaire pour la rédaction des marchés,
- d'assistance téléphonique aux entreprises souhaitant utiliser la plateforme pour retirer des dossiers ou déposer leurs candidatures.
- d'assistance sur les systèmes d'exploitation, les réseaux, les connexions Internet, les logiciels de bureautique, ou applications métiers, les dispositifs de sécurité (anti-virus, pare-feu, etc...), ni sur tout autre matériel ou périphérique (scanner, imprimante, etc ...).

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du ……pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
En cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties, un préavis de 2 mois avant échéance devra être respecté.
Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers se réserve le droit, si les conditions d'utilisation énoncées ne sont pas respectées, de résilier la convention sans formalité, ni préavis, ni indemnité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_06-DE

Article 11 : Litiges

En cas de contentieux survenant entre les parties sur l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Pau est compétent pour en traiter.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Auch, le

Pour la collectivité ou l'EPCI
Le Président

Pour le Centre de Gestion

Le Président

Didier Dupront

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : EXTENSION DES LOCAUX DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REFONTE DES BAUX EN COURS

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes loue les locaux de son siège quai Laboupillère à Condom, à la SCI POLES depuis 2012. Une première extension a été réalisée en 2015 pour, d'une part, pouvoir accueillir les services communs (ADS, ...) et, d'autre part, pour pouvoir bénéficier d'une entrée spécifique ainsi que d'un espace d'accueil pour la Communauté de communes.
Ces locaux sont exigus, en termes de salles de réunion, d'accueil des élus (pas de bureaux de Vice-Présidents) et compte tenu de l'accueil de personnel du Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les locaux de la Communauté de communes. La possibilité de louer au même propriétaire des locaux en R+1 en continuité des locaux occupés par les services communs existe. Ce projet d'extension a été présenté à la commission travaux du 27 octobre 2020 qui s'est prononcée favorablement sur ce point.
Il s'agit donc, dans l'attente de la relocalisation des services au Centre Salvandy, de prendre en location 200 m² supplémentaires avec des aménagements spécifiquement réalisés à la demande de la collectivité.
Le bail notarié commencerait au 1er janvier 2021, révisable annuellement en fonction des indices applicables, pour une durée de 5 ans se terminant au 31 décembre 2025 avec possibilité de dénoncer ce bail un an avant son échéance, soit le 31 décembre 2024.
Le propriétaire est responsable des questions de sécurité et d'accessibilité et de la mise aux normes des locaux, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_07-DE

Compte tenu de l'existence de deux baux notariés pour les deux surfaces successivement louées, Monsieur le Président propose de réunir l'ensemble des surfaces dans un seul et même bail, à compter du 1er janvier 2021.
La surface totale louée serait alors d'environ 752 m² pour 6263 euros soit environ 8,33euros par m², hors charges. Une évaluation auprès de France Domaines a été faite pour la surface totale.
Monsieur le Président précise que l'évaluation de France Domaines retient huit euros par m² et qu'elle laisse une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'évaluation de France Domaines DS n° 2919919,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 4 voix contre** de MARTINEZ Françoise, pour elle-même et par procuration pour MAYOR-PLANTÉ Joris et de BEYRIE Jean-Paul pour lui-même et par procuration pour PEROTTO Aline, **12 abstentions** de BEZERRA Gérard, DHAINAUT Annie, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène pour elle -même et par procuration pour TALHAOUI Khadidja, FERNANDEZ Charlotte pour elle-même et par procuration pour PITTON Lionel, GIACOSA Patrick, MOUROT Gilles et RAMEAU Marie-Dominique **et 28 voix pour,**
AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail notarié à intervenir regroupant l'ensemble des surfaces louées, estimé à 752 m², pour un montant total de 6263 euros à la SCI POLES à compter du 1er janvier 2021,
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE * CONDOM EN ARMAGNAC *

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.

ABSENTS EXCUSÉS : TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.

ABSENTS : NOVARINI Michel.

PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.

SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : EVOLUTION DES DISPOSITIFS D'AIDES LIES A LA COVID

Monsieur le Président rappelle les dispositifs d'aides aux entreprises mis en place par la Communauté de communes de la Ténarèze depuis le début de la crise liée à la pandémie de Covid.

Il fait un point d'étape sur leur avancement.

dispositif	*partenariat*	*type d'aide*	*montant provisionné CCT*	*nbr dossiers traités CCT*	*nbr dossiers restant à traiter*	*montant versés CCT à ce jour*	*prévisions*
Fonds de Solidarité Exeptionnel - Volet 2 bis	CR / EPCI	Subvention pour les TPE et PME ayant eu de forte perte de CA. Mois d'avril et mai. Aide CCT : 500€ (abs de salarié) 1000€ (1 à 10 salariés)	100 000 €	98	20	75 000 €	Dispositif clos. Prévision de consommation = 90 000€ **=> reliquat attendu 10 000€**
L'OCCAL - volet 1 avance de trésorerie	CR/CD/EPCI/ Banque des territoires (80M€)	**Temps 1 / financement des équipement de protection covid dans les entreprises**	45 000 €	0	0	0 €	Pas de dossier déposé en Ténarèze
L'OCCAL - volet 2 subvention d'investissement		**Temps 2 / élargissement des critères => financement du plan de relance des entreprises du tourisme et des commerces**		4	dépôt au fil de l'eau	20 992 € participation CCT (1/4)	Mesure appelée à se développer. Permet de financer des adaptations des entreprises pour relancer leur activités Des dossiers en cours de dépôt sur la Ténarèze
L'OCCAL - volet 3 Aide aux loyers	CR / EPCI	prise en charge des loyers du mois de novembre des commerces indépendants fermés					**nouvelle mesure possible**
Fonds de solidarité (national) volet 2 complémentaire	Etat/CR/EPCI	aide complémentaire des aides Etat (1500€/mois) aux entreprises fermées pour les secteurs les + impactés contribution CCT = 500€ / entreprise	150 000 €	0	7	estimation maxi 3 500 €	Dispositif clos. Critères d'accès très contraignants (exclusion volet 2 volet 2bis / calcul montant perte complexe). Montant maxi CCT = 3 500€ **=> reliquat attendu 146 500€**
Dégrèvement CFE	Etat / EPCI	dégrèvement des 2/3 de la CFE pour les entreprises des secteurs les plus impactés. Mesure financée 1/2 Etat 1/2 CCT	20 000 €	estimation 120 dossiers			Montant total de l'effort de la CCT ne sera connu exactement que début 2021.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_08-DE

Monsieur le Président fait remarquer la grande hétérogénéité de consommation selon les dispositifs et de ce fait les potentiels reliquats attendus sur certaines mesures.

Monsieur le Président expose **les modifications concernant le fonds L'OCCAL**. Le Conseil Régional, compte tenu de la faible consommation du fonds sur l'équipement des entreprises en matériels et travaux de protection contre la Covid a proposé deux modifications majeures successives.

La première modification correspond à une évolution des critères d'accès au fonds L'OCCAL. Cette modification concerne **l'élargissement des bénéficiaires et des investissements**.
Pour les bénéficiaires, le fonds devient accessible à tous les commerces, tous les artisans, et aux secteurs de la culture, de l'évènementiel, du sport et de la culture.
Pour le volet 1 (avance remboursable) le montant plafond de l'aide est porté à 25 000 € pour tous les porteurs (anciennement limité à 10 000€ pour le commerce) et le différé de remboursement est porté de 18 à 36 mois ;
Pour le volet 2 (subvention d'investissement) élargissement des investissements subventionnables : au-delà des équipement et travaux liés à la crise sanitaire, les investissements permettant la relance de l'activité des entreprises deviennent éligibles. Le plafond de l'aide est porté à 23 000€ pour tous les porteurs avec la possibilité de dépôt de plusieurs demandes jusqu'à concurrence de ce plafond.

Monsieur le Président précise un changement additionnel : afin de pouvoir s'adapter dans la durée à la crise, le fonds L'OCCAL est reconduit par **tacite reconduction tous les 3 mois** à compter du 1er novembre 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prendre acte de ces modifications, favorables au territoire, puisqu'elles permettent d'aider un plus grand nombre d'entreprises.

Il expose, ensuite, la **seconde modification du fonds L'OCCAL** à savoir la possibilité offerte par le Conseil régional d'ouvrir un **3ème volet pour créer une aide aux loyers**.

Le dispositif pourrait prendre en charge les loyers, à concurrence de 1000€, des commerces fermés par décision administrative répondant aux conditions suivantes : commerces indépendants (y compris les franchisés), comportant jusqu'à 10 salariés, ayant un pas de porte et n'étant pas locataire d'eux-mêmes d'un proche, ou d'une collectivité. La Région Occitanie souhaite le mettre en place pour le mois de novembre uniquement à ce stade.

Ce dispositif est possible dans le cadre de la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise » des EPCI. L'aide serait prise en charge pour moitié par la Communauté de communes de la Ténarèze et pour l'autre moitié par le Conseil régional Occitanie. Sans participation de la Communauté de communes de la Ténarèze, l'aide ne peut pas se mettre en place sur son territoire faute de compétence du Conseil régional en la matière.

Le nombre des commerces cibles a été évalué à 154, que ceux-ci soient ou non locataires de leur magasin, avec un loyer moyen, hors grande agglomération, en Occitanie-autour de 700€. Si la moitié des commerces remplissait l'ensemble des conditions, on pourrait estimer autour de 27.000€ la participation de la Communauté de communes de la Ténarèze à ce nouveau dispositif pour le mois de novembre.

Monsieur le Président indique que ce volet 3 du fonds L'OCCAL a été présenté lors de la réunion du Bureau du 12 novembre 2020 qui a reçu favorablement cette évolution du dispositif. Par conséquent, il propose au Conseil communautaire de mettre en œuvre ce 3ème volet qui correspond à la demande des commerçants relayée par leurs représentants au sein des associations et des collectifs qu'il a rencontrés à leur demande le 10 novembre dernier en présence du Vice-Président chargé du commerce de l'artisanat et des entreprises.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de **pouvoir réabonder si nécessaire le fonds L'OCCAL** en 2021 à hauteur maximum de 3€/habitant, afin d'assurer le paiement de l'aide aux loyers (volet 3) en même temps que l'accompagnement des professionnels qui investissent pour développer leurs entreprises (volet 1 et 2). Compte tenu des reliquats de crédits attendus sur d'autres mesures, il

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 5 L0
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_08-DE

devrait être possible pour la Communauté de communes de mettre en œuvre ce dispositif sans augmenter *in fine* la charge financière globale pour l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de
PREND ACTE des modifications d'intervention du fonds L'OCCAL ;
DECIDE de la mise en œuvre du dispositif volet 3 aides aux loyers du fonds L'OCCAL ;
PERMET si nécessaire, un éventuel réabonnement du fonds L'OCCAL dans la limite de 3€ par habitant ;
AUTORISE Monsieur le Président à conventionner avec les partenaires concernés pour mettre en place ce dispositif d'aides ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME CLICK AND COLLECT

Monsieur le Président expose la volonté de la Communauté de communes de la Ténarèze de venir en soutien aux commerces de proximité dans le contexte de crise actuelle. Il indique que dans le cadre du diagnostic établit pour la candidature à l'appel à projet FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) la nécessité de créer des solutions numériques collectives de type « plateforme marchande » avait été identifié comme nécessaire. Il indique que la création de tels équipements fait d'ailleurs l'objet d'une mesure spécifique dans le plan d'action FISAC afin de doter le territoire de telles plateformes, qu'elles soient portées par les collectivités ou des associations de commerçants.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire des demandes présentées au cours de deux rencontres successives par des représentants des commerçants de pouvoir disposer d'une solution collective de « Click & Collect».

Monsieur le Président indique que vu l'urgence de la situation la mise en œuvre d'une telle solution devait se faire au plus vite. Il explique que les services de l'EPCI et de l'Office de tourisme de la Ténarèze ont travaillé ensemble pour analyser et comparer les solutions existantes et mettre en œuvre la solution la plus adéquate.

Le choix a été arrêté de proposer la création par l'EPCI d'une plateforme proposant 3 fonctions :
- un annuaire de tous les professionnels souhaitant y être référencés avec leurs coordonnées, horaire, descriptif de leur activité et autres informations commerciales,
- un système de Click & Collect permettant de faire des achats en ligne,
- un système de paiement centralisé en ligne.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_09-DE

La création de cette plateforme est portée par la Communauté de communes de la Ténarèze pour la ou les premières années de son lancement, puis sera rétrocédée à la future union des commerces et artisans de la Ténarèze.

Le montant de l'opération s'élève à 12 577, 67 euros H.T. (TVA 20%) soit un montant de 15 093,20 euros T.T.C. qui se décompose comme suit :

- Paramétrage initial, personnalisation design de la Plateforme - création d'un annuaire commerçants sur la base d'un fichier Excel	6 119,00 € HT
- Maintenance hébergement nom de domaine (pour une année)	2 148,00 € HT
- Droits annuels d'utilisation pour les commerçants	4 310,67 € HT
	12 577,67 € HT

Autres éléments financiers :

- Coût pour chaque commerçant : 1,6% + 0,18 € H.T. par transaction, 0,50€ pour une réservation,

L'investissement devrait pouvoir bénéficier d'une aide du FISAC de 30% et éventuellement d'autres aides par d'autres partenaires. Cette plateforme numérique baptisée « Consommons en Ténarèze » dispose d'un logo propre qui est une déclinaison de celui de la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la création de la plateforme numérique « Consommons en Ténarèze »,
PERMET de prendre toutes les décisions facilitant la création de cet outil et son financement à travers tout type de dispositif, notamment les dispositifs FISAC et « Petites villes de demain » pour lesquels des demandes d'aides préalables ont étaient déposées ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis favorable de la commission « Contrôle financier » réunie le mercredi 30 septembre 2020,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la présentation au Conseil communautaire du Rapport Annuel d'Activité sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019, ci-annexé.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_10-DE

la Ténarèze
communauté

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

2019

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_10-DE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, définit un certain nombre d'indicateurs qu'il convient de renseigner, dans le cadre de l'établissement de ce rapport.

1. **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140 et dépend de l'exercice de certaines compétences par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif pour la Communauté de communes de la Ténarèze est de 100 :

- 20 points pour la délimitation des zonages d'assainissement non collectif par une délibération,
- 20 points pour l'application d'un règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération,
- 30 points pour la mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans,
- 30 points pour la mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

La Communauté de communes de la Ténarèze a été créée en 1999 autour de 9 communes : Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

En 2009, les communes de Gazaupouy, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, et Saint-Puy ont adhéré à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En 2010, la Communauté de communes s'est agrandie en intégrant les Communes de Beaucaire, Cazeneuve, Lagraulet-du-Gers, Lauraët et Ligardes.

En 2011 les communes de Fourcès, Labarrère, Larroque-sur-l'Osse et Montréal-du-Gers ont adhéré à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En 2013, les communes de Saint-Orens-Pouy-Petit et de Valence-sur-Baïse ont intégré la Communauté de communes de la Ténarèze, portant ainsi à 27 le nombre de communes qui composent la Communauté de communes.

Il est précisé que la Commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.

Le S.P.A.N.C. quant à lui, a été mis en place le 1er janvier 2006, conformément aux obligations de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, initialement pour 9 communes : Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

Les communes de Gazaupouy et de Ligardes avaient des contrats avec la Société SAUR. Ainsi la Communauté de communes de la Ténarèze a repris ces derniers conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse adhéraient historiquement au Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Valence-sur-Baïse.

Les communes de Cazeneuve, Fourcès, Labarrère, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal-du-Gers, adhéraient au Syndicat Armagnac Ténarèze.

La Communauté de communes de la Ténarèze a donc adhéré à ces syndicats, en lieu et place des communes par le mécanisme de la représentation de substitution (cf. L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est précisé que, à la suite de la dissolution du SIAEP de Valence-sur-Baïse, il a été décidé d'intégrer les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse au SPANC de la Ténarèze, par délibération en date du 12 décembre 2016.

Ces communes ont intégré le SPANC de la Ténarèze à compter du 01 janvier 2017.

En 2019, le SPANC de la Ténarèze se compose des communes suivantes : Beaucaire, Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Gazaupouy, Lagardère, Larressingle, Larroque-Saint-

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_10-DE

Sernin, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Mouchan, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Sylvain-sur-Baïse

Le S.PA.N.C. est tenu d'effectuer :

- Le contrôle des installations nouvelles :
  - Le contrôle de conception : se fait sur dossier (formulaire rempli et pièces fournies par le pétitionnaire), et le cas échéant sur place (vérification de la capacité des ouvrages par rapport à la capacité d'accueil du logement, du choix de la filière par rapport au terrain, de l'implantation par rapport aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996),
  - Le contrôle de bonne exécution : se fait sur place avant remblaiement (il porte sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments et la bonne exécution des travaux). Ce contrôle est destiné à vérifier que la réalisation est conforme au projet du pétitionnaire validé par le service.
- Le contrôle de bon fonctionnement (dont la fréquence a été fixée à 6 ans par le Conseil communautaire en date du 7 décembre 2015) : il porte sur le bon état des ouvrages, leur ventilation, leur accessibilité, le bon écoulement des effluents, l'accumulation normale des boues dans la fosse et éventuellement sur la qualité des rejets vers le milieu hydraulique superficiel.

Un marché de prestations de services assainissement non collectif a été passé pour assurer les contrôles.

Ce marché a été confié à la société VEOLIA pour une durée initiale de 3 ans à compter du 26/10/2015, renouvelable une fois.

Le marché a été renouvelé par ordre de service en date du 14 septembre 2018 pour une durée de 3 ans.

Ce rapport ne détaille pas l'activité du Syndicat Armagnac Ténarèze en charge des SPANC pour les communes de Cazeneuve, Fourcès, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal-du-Gers.

2. Les zonages d'assainissement non collectif :

Ils ont été approuvés à la suite des enquêtes publiques sur l'ensemble des communes suivantes :

1- Beaucaire : Délibération du 7 juillet 2008 – Schéma d'assainissement - Décision sur la mise en place d'un système d'assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissement non collectif sur le reste de la commune,

2- Beaumont : Délibération du 13 septembre 2007 - Projet de réalisation d'un assainissement collectif au bourg et mise en oeuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

3- Béraut : Délibération du 2 octobre 2007 – Assainissements non collectifs pour l'ensemble de la commune,

4- Blaziert : Délibération du 23 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

5- Cassaigne : Délibération du 25 juin 2004 – Création d'un réseau d'assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,

6- Castelnau-sur-l'Auvignon : Délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 – Modifiant le zonage d'assainissement de la commune. Initialement intégralement (délibération du 25 juillet 2007) en assainissements non collectifs le zonage est modifié car une partie de l'assainissement deviendra collectif (création d'un lotissement et raccordement du centre du village).

7- Caussens : Délibération du 03 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg, avec un projet d'extension de réseau pour la création d'un lotissement et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

8- Condom : Délibération du SIAEP de Caussens le 3 décembre 2015 - Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Condom et zonage règlementaire qui lui est associé. Assainissement collectif pour le centre-ville, le hameau de Gourragne, le hameau de Lialores, le hameau de Herret. Assainissement autonome sur le reste de la commune.

9- Gazaupouy : Délibération en date du 16 décembre 2002 – Existence d'un assainissement Collectif au centre bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_10-DE

10- Lagardère : Délibération en date du 10 novembre 2008 – Conclusion enquête schéma d'assainissement – Assainissement autonome sur l'ensemble du territoire de la commune,

11- Larressingle : Délibération en date du 26 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,

12- Ligardes : Délibération en date du 31 mars 2003 – Projet d'un assainissement collectif au bourg, et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

13- Mansencôme : Délibération en date du 9 avril 2009 – Adoption mode d'assainissement autonome sur l'ensemble de la commune,

14- Mouchan : Délibération du 17 août 2007 – Projet d'un assainissement collectif au bourg ainsi que pour le hameau de Ramounet, et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

15- Valence-sur-Baïse : Délibération en date du 4 mars 2009 – Validation Enquête Publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif au bourg et au hameau d'Ampeils et des zones d'assainissement non collectif sur le reste de la commune.

Des cartes d'aptitude des sols ont été réalisées pour l'ensemble de ces communes. Elles font toutes apparaître une forte propension de sols peu favorables à inaptes à l'assainissement individuel.

Les communes de Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit et Saint-Puy n'ont, à ce jour, pas pris de délibération sur la délimitation de l'assainissement non collectif sur leur commune.

3. L'évaluation du nombre d'habitations desservies par le service :

Le **nombre d'installations recensées** (y compris installations neuves ou projet en cours) est estimé à **2453** au 01/01/2019.

Commune	Nombre d'installations recensées
Beaucaire	97
Beaumont	48
Béraut	162
Blaziert	47
Cassaigne	73
Castelnau-sur-l'Auvignon	77
Caussens	137
Condom	806
Gazaupouy	106
Lagardère	30
Larressingle	76
Larroque-Saint-Sernin	83
Ligardes	84
Maignaut-Tauzia	120
Mansencôme	30
Mouchan	86
Roquepine	23
Saint-Orens-Pouy-Petit	54
Saint-Puy	175
Valence sur Baïse	139
Total	**2453**

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_10-DE

Le **nombre d'installations neuves ou en réhabilitation** est de **29 au 31 décembre 2019**.

4. Les Redevances du service public d'assainissement non collectif

A la suite des réunions de la Commission « Environnement élargie aux Maires du SPANC » et de la Commission « Economie-Finances » en date des 27 et 28 mars 2018, et par délibération en date du 4 avril 2018 portant « Redevances d'assainissement non collectif », il a été décidé de diminuer les montants de certaines redevances.

Les différentes redevances applicables aux différents contrôles sont les suivantes :

- Contrôle de conception et d'implantation d'un assainissement non collectif neuf : 52,50 € H.T,
- Contrôle de bonne exécution d'un assainissement non collectif : gratuit si les travaux sont conformes ou conformes avec réserves et 82,50 € H.T si les travaux sont non-conformes,
- 30,00 € H.T. pour un contrôle de bon fonctionnement d'un assainissement existant (périodique ou pour vente).

Ces redevances sont applicables à tous les contrôles réalisés dans le cadre du marché avec l'entreprise VEOLIA.

5. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissements non collectifs

5.1 Bilan des installations existantes répertoriées

Dans le cadre du diagnostic qui a été effectué et grâce aux données issues des divers schémas d'assainissement, **2453 installations existantes** sont recensées sur le territoire des communes de Beaucaire, Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Gazaupouy, Lagardère, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Mouchan, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy, Valence-sur-Baïse.

✓ **Contrôles de bon fonctionnement (périodiques)**

La campagne de contrôles périodiques jusqu'au 31 décembre 2019 s'est concentrée sur les communes de Beaumont, Béraut, Caussens, Condom, Gazaupouy, Larressingle, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mouchan, Saint Puy et Saint Orens Pouy Petit.

331 contrôles ont été réalisés en 2019. Le bilan de ces contrôles est détaillé ci-dessous :

Commune	Nombre d'installations recensées	Nombre de contrôles périodiques	Conforme	Conforme avec recommandation	Non conforme sans danger	Non conforme travaux obligatoires
BEAUMONT	48	8	2	2	4	
BERAUT	162	3		1	2	
CAUSSENS	137	19	3	3	13	
CONDOM	806	133	3	35	82	13
GAZAUPOUY	106	7	2	1	4	
LARRESSINGLE	76	40	4	10	26	
LIGARDES	84	50	6	6	36	2
MAIGNAUT TAUZIA	120	23		9	14	
MOUCHAN	86	8	2	1	5	
SAINT PUY	175	19		1	17	1
SAINT ORENS POUY PETIT	139	21		7	14	
Total	1939	331	22	76	217	16

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_10-DE

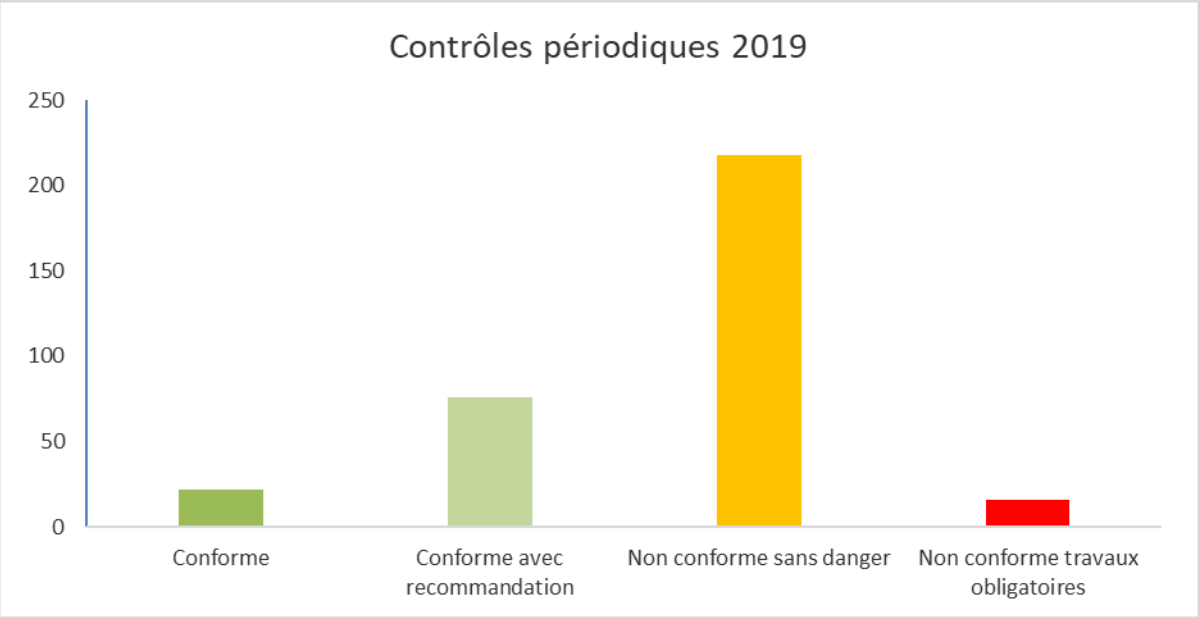

✓ **Contrôles pour vente**

67 contrôles pour vente ont été réalisés sur l'ensemble des communes. Les résultats de ces contrôles sont détaillés ci-dessous :

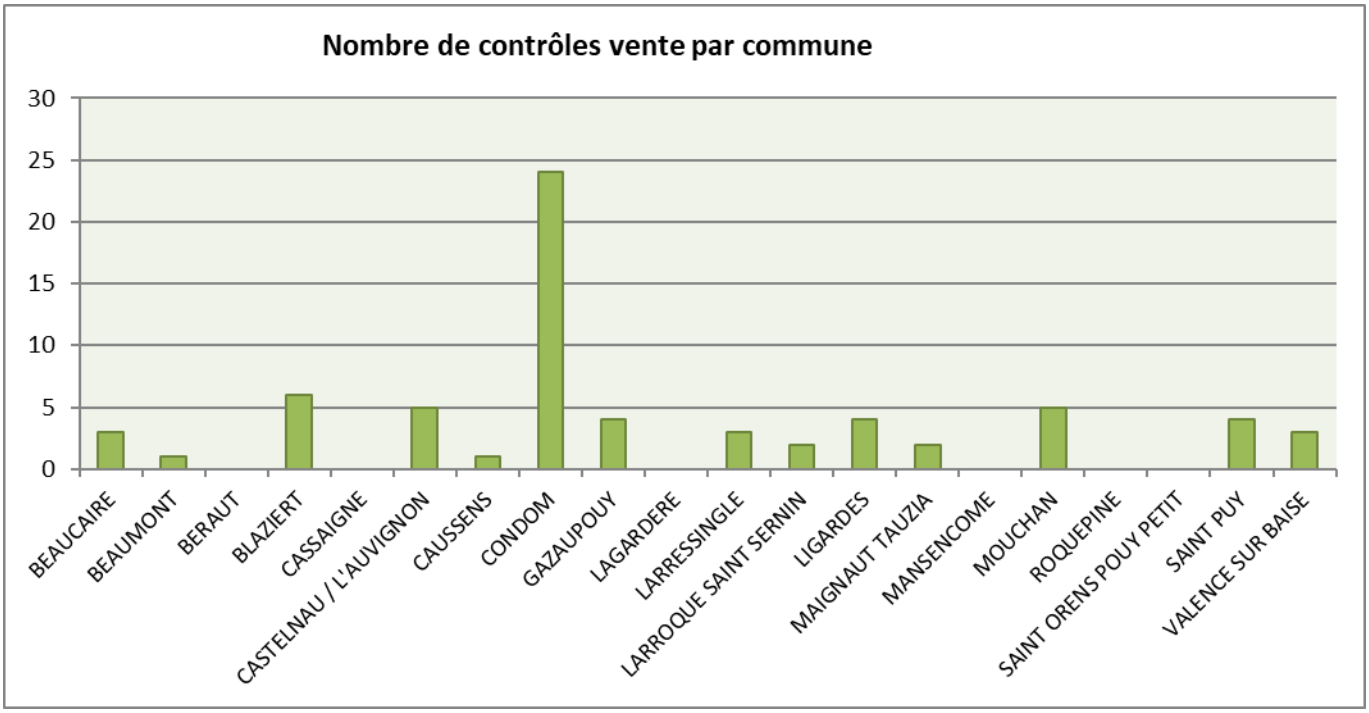

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_10-DE

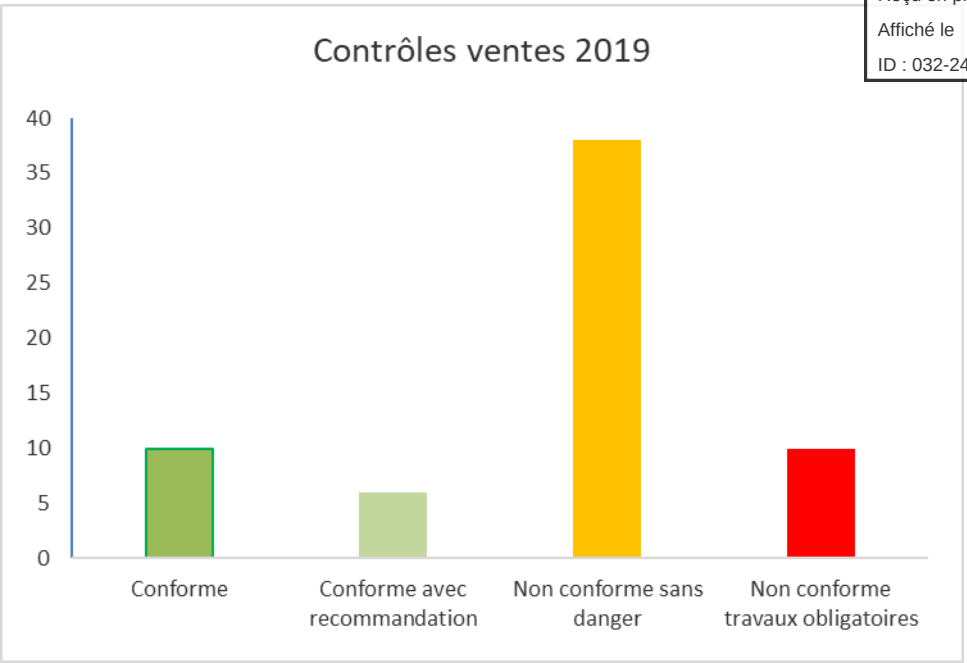

5.2 Bilan des installations neuves

✓ *Le contrôle de conception et d'implantation concernant les instructions des Permis de Construire et les procédures de réhabilitation effectuées par VEOLIA* :

29 dossiers ont été instruits (29 conformes).

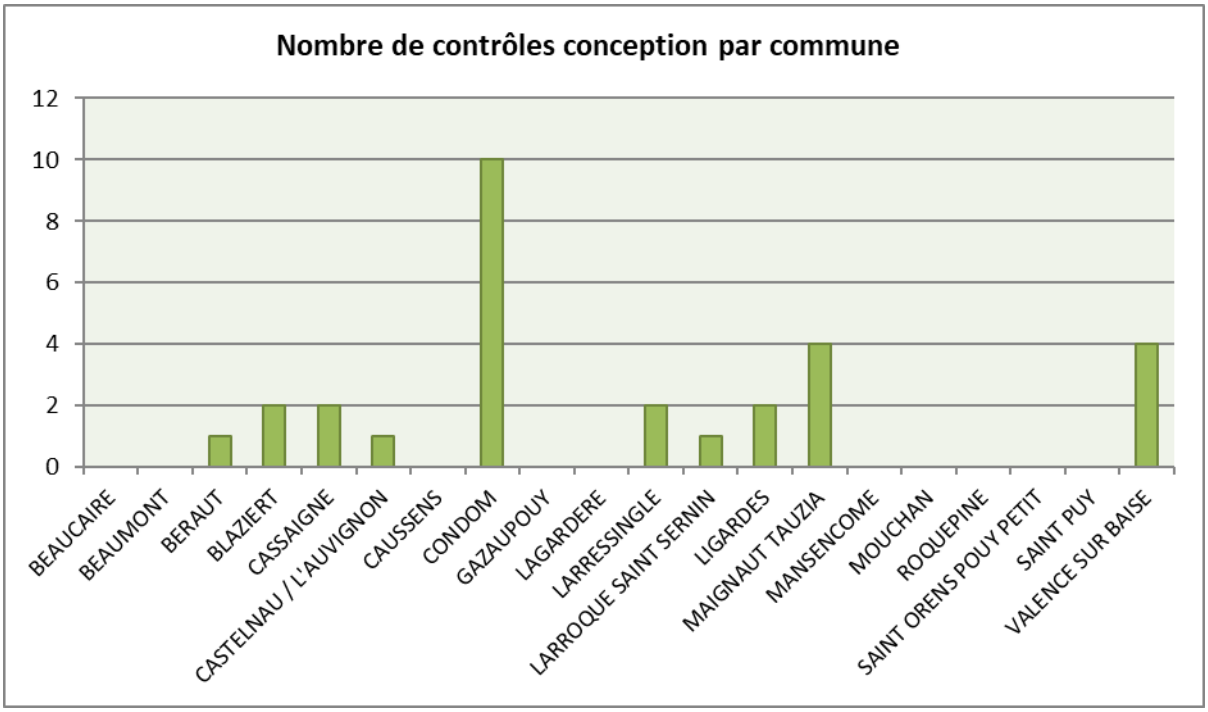

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_10-DE

✓ *Le contrôle de réalisation* :

6 visites de contrôle de réalisation ou de bonne exécution ont été réalisées.

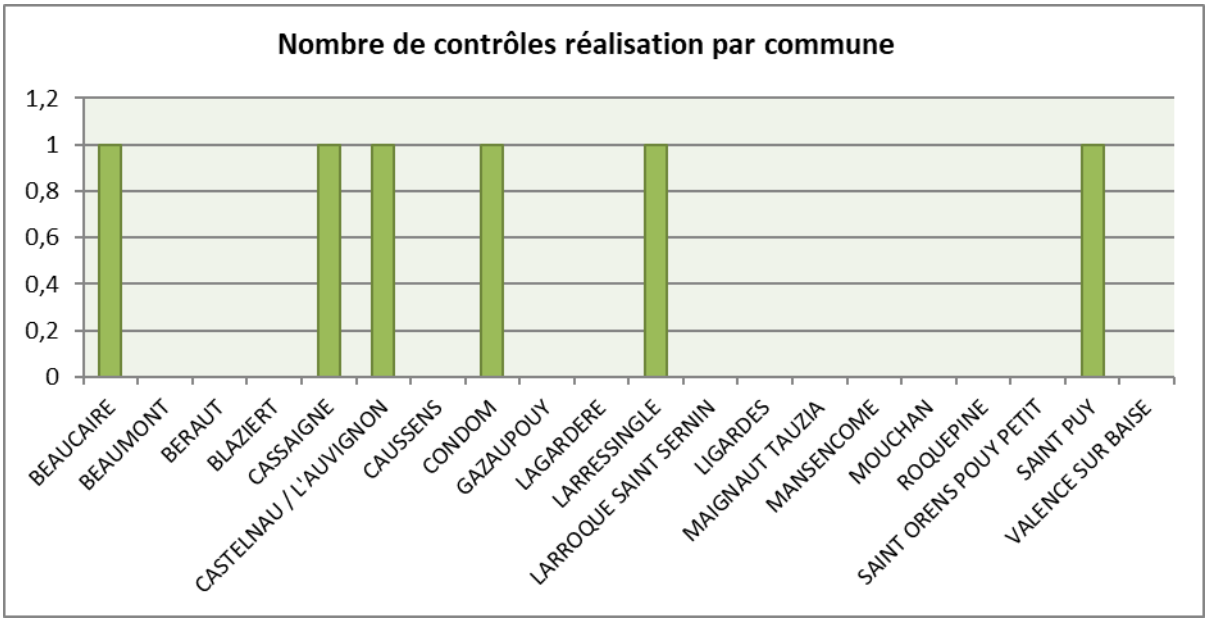

Tous les travaux ont fait l'objet d'un compte rendu de visite technique avec un avis sur la conformité des ouvrages (6 avis conformes).

5.3 Bilans sur les Certificats d'Urbanisme

36 Certificats d'urbanisme ont été instruits en 2019

- 8 ont reçu un avis favorable,
- 27 ont reçu un avis favorable sous réserve,
- 1 a reçu en avis défavorable

Les 36 demandes de CU se répartissent sur 8 communes : Beaucaire (1), Beaumont (1), Condom (22), Gazaupouy (2), Ligardes (2), Maignaut-Tauzia (3), Mouchan (1), Valence-Sur-Baïse (4).

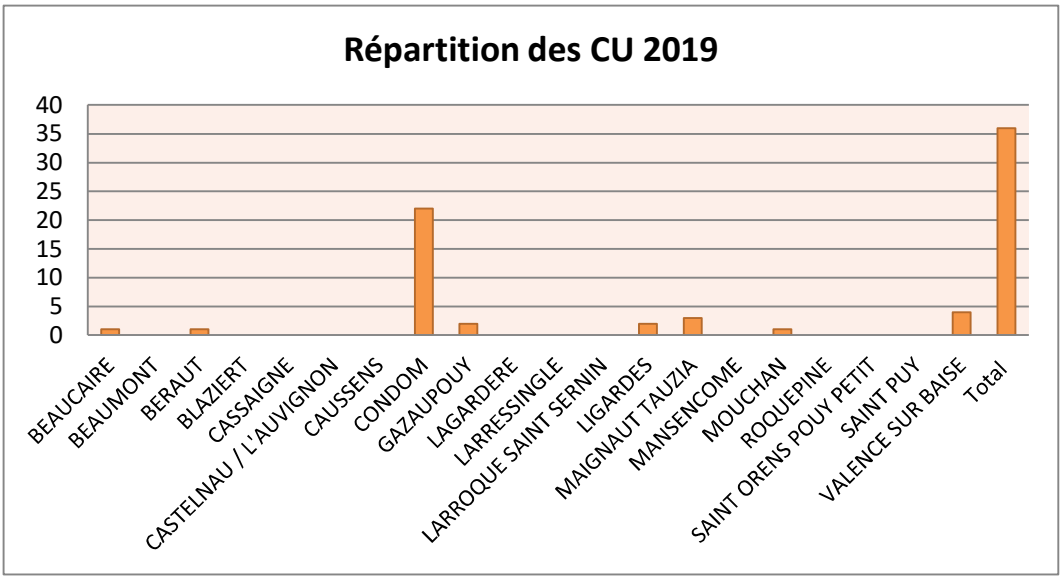

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_10-DE

6 Bilan

Le marché de prestation de services passé avec l'entreprise VEOLIA a été reconduit en septembre 2018 pour une période de 3 ans.
En janvier 2019, l'entreprise VEOLIA a planifié 970 contrôles de bon fonctionnement (périodiques) à réaliser sur l'année pour combler le retard de l'année 2018. Plusieurs réunions ont été organisées avec le prestataire au cours de l'année, à l'issue desquelles VEOLIA s'engageait à tenir ses objectifs.
Cependant, au 31 décembre 2019, seulement 331 contrôles périodiques ont été réalisés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – 2020-2024

Monsieur le Président rappelle les délibérations du Conseil communautaire :
- en date du 12 décembre 2016 portant « Approbation de la signature du contrat enfance jeunesse », qui approuvait les propositions d'évolution du Contrat Enfance Jeunesse, le projet de Contrat lui-même et autorisait Monsieur le Président à signer ledit contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- en date du 10 décembre 2019 portant signature avec la CAF du Gers d'une convention territoriale globale CTG 2020-2024. En effet, à la suite de la rencontre avec la CAF, le 25 septembre 2019 à Valence sur Baïse dont le sujet était la Convention Territoriale Globale où il avait été exposé que la CNAF préconisait le passage en Convention Territoriale Globale, avec le maintien des engagements pris pour le Contrat Enfance Jeunesse *et la transformation des postes de coordination en postes de chargés de coopération territoriale, selon le référentiel CNAF.* Le Conseil communautaire avait alors validé le principe de la signature d'une CTG, accepté le référentiel CAF pour la transformation des postes de coordination en postes de chargés de coordination territoriale, s'était engagé à réaliser un diagnostic complémentaire et avait autorisé Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale pour les années 2020, 2021, 2022,2023 et 2024.

Compte tenu du renouvellement du Conseil communautaire et de l'importance du passage d'un Contrat Enfance Jeunesse à une Convention Territoriale Globale, Monsieur le Président souhaite que le Conseil communautaire prenne acte du diagnostic réalisé par les services du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur 2019 et des orientations qui en découlent. Quatre axes ont été mis en évidence :

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_11-DE

- L'enfance jeunesse sur le territoire de la Ténarèze (Continuer la dynamique mise en place en fonction des besoins des habitants),
- Le développement d'une politique d'animation de la vie sociale au service de la population sur le territoire de la Ténarèze,
- Communiquer et informer la population « un enjeu sur notre territoire rural »,
- Création d'une politique sociale en faveur du logement à destination de ses habitants.

La CTG qui est un contrat d'objectifs et non de résultats permet de contractualiser sur un projet social territorial. Cette CTG se déclinera en un plan d'actions qu'il restera à définir plus précisément et à mettre ensuite en œuvre.

Monsieur le Président expose que, contrairement au CEJ, il n'y aura pas de financements fléchés attachés aux différentes orientations et actions. Il indique que la CAF du Gers s'est cependant engagée à ce que le soutien financier dédié aux actions enfance jeunesse d'un montant de 880 000 euros par an dans le cadre du CEJ soit *a minima* maintenu à ce même niveau, pendant la durée de la CTG.

Il dit également que la CTG d'une durée de cinq ans sera applicable rétroactivement sur 2020.
Il précise, par ailleurs, que la CTG, qui se veut un outil au service du projet social de territoire à partir du diagnostic partagé comme indiqué ci-dessus, est un contrat multipartite. Les différents signataires sont, outre la CAF et la Communauté de communes de la Ténarèze, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers, l'Union Départementale des CCAS et CIAS, le Conseil Départemental.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Considérant l'intervention de Madame Florence Commelin, représentant la CAF du Gers, en date du 2 décembre 2020 pour présenter la CTG aux conseillers communautaires,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
SIGNIFIE la volonté des élus communautaires de contractualiser avec la CAF et tous les autres partenaires dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale ;
APPROUVE la signature à intervenir avec les différents partenaires de la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et à mener toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
COMPTE EN MAIRIE

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2020.11.12**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : POLE DE SERVICES AU CENTRE SALVANDY : AVANCEMENT ET MARCHE DE DECONSTRUCTION ET CURAGE

Monsieur le Président rappelle que, sous le précédent mandat, une réflexion pour la création d'un pôle de services au Centre Salvandy a été menée. La Communauté de communes est accompagnée dans ce projet par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) technique et juridique.

Monsieur le Président a présenté ce projet aux vice-présidents et également à l'ensemble des élus lors d'un séminaire en date du 16 octobre 2020 au cours duquel la volonté clairement exprimée a été celle d'avancer sur le projet tout en étudiant une nouvelle implantation pour l'Office de Tourisme référent Grand Site sur un autre lieu.
Il indique que le groupement de maîtrise d'œuvre a repris ses études afin de pouvoir proposer rapidement les travaux de déconstruction et curage qui feront l'objet d'un marché de travaux d'un montant total estimé de 624 450 euros HT.

Ce travail préliminaire est indispensable pour définir tout programme de travaux du fait de la complexité de l'immeuble. Il permettra de connaitre les possibilités et contraintes physiques des différentes parties des bâtiments dont la construction s'échelonne sur 4 siècles.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_12-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par une voix contre** de GAUBE Denis, **5 abstentions de** BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, MESTÉ Michel et MONDIN-SEAILLES Christiane, **et 38 voix pour,**
PREND ACTE de la reprise des études par le groupement de maîtrise d'œuvre,
AUTORISE Monsieur le Président **à LANCER** la consultation du marché travaux pour la déconstruction et le curage de l'immeuble,
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : POLE DE SERVICE AU CENTRE SALVANDY : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA DECONSTRUCTION ET LE CURAGE DE L'IMMEUBLE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant.

dépenses	montant (HT)
Travaux de déconstruction, désamiantage et curage	624 450 €
honoraires (14%)	87 423 €
Total	**711 873 €**

recettes	
DETR (50%)	355 937 €
Autofinancement (50%)	355 937 €
Total	**711 873 €**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de ses délégations, il est autorisé par le Conseil communautaire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_13-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 2 voix contre** de GAUBE Denis, ESPERON Patricia par procuration pour FERNANDEZ Xavier, **5 abstentions** de BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, ESPERON Patricia et MONDIN-SEAILLES Christiane, **et 37 voix pour,**
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus proposé ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : PROPOSITION DE DEGREVEMENTS POUR LES AOT DES PORTS DE CONDOM ET VALENCE-SUR-BAÏSE

Monsieur le Président rappelle, d'une part, la délibération en date du 28 janvier 2020 portant « *Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public intercommunal – ports de Condom et Valence-sur-Baïse* » par laquelle le Conseil communautaire avait autorisé le Président à procéder à un appel à candidatures et à signer les conventions d'Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) avec le ou les bénéficiaires retenus ainsi que les avenants éventuels.
Le Conseil communautaire lors de cette même délibération avait fixé les tarifs de ces AOT comme suit pour la zone d'activité portuaire de Condom :

- l'emplacement n°1 d'environ 40 mètres de long qui offre la possibilité d'amarrer un ou des bateaux à fort tirant d'eau, avec une redevance annuelle de 2500 € TTC y inclus eau et électricité ;
- l'emplacement n°2 d'environ 40 mètres de long réservé à de menues embarcations, avec une redevance annuelle de 1500 € TTC, y inclus eau et électricité.

pour la zone d'activité portuaire de Valence-sur-Baïse :

- un emplacement d'environ 60 mètres de long (quai devant la capitainerie), avec une redevance de 4000 € TTC.

Ces AOT devaient être délivrées pour une durée de cinq ans et devaient faire l'objet de deux conventions qui reprenaient ces principaux éléments.
En ce qui concerne Condom, c'est la société d'Artagnan Navigation qui s'est vu octroyer les deux AOT du port de Condom. La société Locaboat, quant à elle, est bénéficiaire de l'AOT de Valence sur Baïse.
Il est également rappelé que la navigation sur la Baïse est normalement ouverte du 1er avril au 31 octobre chaque année soit 7 mois, mais que pour 2020 elle n'a été ouverte qu'à compter du 19 juin 2020.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_14-DE

Monsieur le Président expose que les redevances dans le cadre des AOT ont été posées sur un échéancier annuel pour en faciliter la gestion mais l'exploitation économique de ces AOT n'est réelle que pendant la période de navigation, qui est habituellement du 1er avril au 31 octobre (même si la société d'Artagnan Navigation bénéficie bien de deux AOT sur l'année car ses bateaux restent à quai toute l'année). Monsieur le Président expose au Conseil qu'il est plus adapté que ces paiements soient ramenés à 7 mois sur 12 y inclus pour 2020 et feront ainsi l'objet d'avenants.
Par ailleurs, il indique que cette année l'ouverture à la navigation sur la Baïse n'a commencé qu'au 19 juin 2020 (au lieu du 1er avril). Compte tenu de ces restrictions de navigabilité et dans le contexte sanitaire lié à la crise du Covid, la société Locaboat a indiqué avoir eu un chiffre d'affaires nul, soit aucune activité concernant ses prestations « one way » au port de Valence-sur-Baïse. La société d'Artagnan Navigation a, quant à elle, pu rouvrir son activité, mais a vu sa situation fortement dégradée par rapport à l'activité des années précédentes.
Les textes et articles de référence sont *: l'article 20 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui est venu rajouter un 7eme point à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.*
Les interprétations juridiques diffèrent sur la portée des textes et donc sur les possibilités de suspension ou d'exonération mais cela ouvre certaines possibilités pour les bénéficiaires d'AOT. Par conséquent, il est proposé de modifier, par avenant, les redevances comme suit conformément à ce qui est appliqué par Voies Navigables de France, à savoir exonération du 2eme trimestre dans sa totalité et exonération de la moitié des mois restants pour l'année 2020 uniquement.
Les paiements ramenés par avenant de 12 à 7 mois - pour correspondre à la période de navigabilité – sont égaux à 571,43 euros TTC par mois soit 4000,00 euros TTC par an, l'exonération porte sur la totalité du 2eme trimestre soit les mois d'avril, mai, juin (1714,29 euros TTC) et la moitié des 4 autres mois de juillet, août, septembre, octobre (à savoir 1142,86 euros TTC).

Montant initial :	4 000,00 euros TTC
Proposition d'exonération :	2 857,15 euros TTC
Redevances restantes :	1 142,85 euros TTC.

Il convient de noter que la règle de minimis s'applique à ces exonérations. La signature de l'avenant vaut connaissance et acceptation de ce point par le bénéficiaire qui est responsable du respect de cette règle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la modification par avenant l'échéancier de paiement des redevances d'AOT pour les ramener à 7 mois soit la période habituelle de navigation ;
DECIDE D'EXONERER les bénéficiaires, à savoir les sociétés LOCABOAT et d'ARTAGNAN NAVIGATION comme précisé ci-avant à savoir exonération totale du 2ème trimestre 2020 et exonération de la moitié des redevances pour les mois restants sur 2020, étant entendu que ces exonérations seront contractualisées par avenant ;
AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.
Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : MISE EN PLACE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LES BUDGETS ANNEXES « PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE » ET « AERODROME DE HERRET » :

Monsieur le Président rappelle que pour répondre à un besoin de développement de l'activité sur l'aérodrome de Condom-Valence/Baïse, la Communauté de communes de la Ténarèze a réalisé en 2017 sur ce site la construction d'un hangar recouvert d'une toiture photovoltaïque.

Le coût total de cette couverture photovoltaïque, de son raccordement au réseau public de distribution d'électricité et différentes dépenses y afférentes, est de 189 602.06 € HT (détail dans tableau ci-après).

Descriptif des dépenses	Prestataire	Montant en €
Pose des panneaux photovoltaïques	Ste GENSUN	118 999,68
Raccordement au réseau public de distribution d'électricité	ENEDIS	70 602,38
	Montant total des dépenses en €	**189 602,06**

Cette dépense a été financée par un emprunt de 189 000€, réalisé sur le budget annexe de « l'aérodrome de Herret » et les annuités sont mandatées sur ce dernier.

Dans un même temps, dans le cadre de l'exploitation de cette installation, la Communauté de communes a signé le 6 avril 2017 une convention pour le règlement des dépenses relatives à l'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (acheminement du contrat CARDi 0000567093). Tous les mois, depuis août 2017, cette redevance est également prélevée sur le budget de l'aérodrome d'Herret (détail par exercice comptable dans tableau ci-après).

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_15-DE

Exercices comptables	Emprunt CO9378#3 Crédit Agricole 02	*Emprunt CO9378 Crédit Agricole 03*	Emprunt CO9378#2 Crédit Agricole	Frais de raccordement réseau Enedis	TOTAL
	100 000,00 €	***378 000,00 €***	**Partie photovoltaïque 89 000,00€**		
2017	5 488,93 €	*22 912,88 €*	5 394,83 €	172,10 €	11 055,86 €
2018	5 778,32 €	*22 739,00 €*	5 353,89 €	681,16 €	11 813,37 €
2019	5 732,45 €	*22 512,76 €*	5 300,62 €	684,88 €	11 717,95 €
De 01 à 08/2020	2 849,79 €	*22 317,84 €*	2 217,32 €	508,72 €	5 575,83 €
TOTAL	**19 849,49 €**	*90 482.48 €*	**18 266.67 €**	**2 046,86 €**	**40 163.02 €**

Fin 2018, pour pouvoir encaisser le premier semestre de la production livrée à ENEDIS, par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire, a été dans l'obligation de créer un budget annexe autonome dénommé « Production photovoltaïque » assujetti à la TVA, à compter du 1er janvier 2019. En effet, l'instruction M14 prévoit que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget annexe dédié.

Toutes les recettes générées sont donc encaissées sur le budget annexe « Production photovoltaïque ».

À la suite de l'ensemble des informations ci-dessus, pour rétablir l'équilibre financier entre ces 2 budgets annexes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DECIDE qu'annuellement, les frais liés au remboursement de l'annuité de l'emprunt et ceux relatifs à l'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité, feront l'objet d'un remboursement du budget annexe « Production photovoltaïque » au budget annexe de « l'aérodrome de Herret »,
DIT que cette demande de remboursement sera accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses faisant l'objet du flux entre les 2 budgets,
DIT que le premier versement aura un effet rétroactif au 1er août 2017, et sera établi pour la période du 1er août 2017 au 1er août 2020, conformément au tableau ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DE HERRET

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget de l'Aérodrome de Herret pour l'exercice 2020, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_16-DE

32107	**Communauté Communes Ténarèze**	
Code INSEE	AERODROME DE HERRET	**DM n°1 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21318-2015-0001-414 : CONSTRUCTION D'UN HANGAR D'AVIATION LEGERE	0.00 €	6 296.02 €	0.00 €	0.00 €
R-238-2015-0001-414 : CONSTRUCTION D'UN HANGAR D'AVIATION LEGERE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 296.02 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**6 296.02 €**	**0.00 €**	**6 296.02 €**
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**6 296.02 €**	**0.00 €**	**6 296.02 €**
Total Général		**6 296.02 €**		**6 296.02 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2020, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAR... CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_17-DE

32107	**Communauté Communes Ténarèze**	**DM n°2 2020**
Code INSEE	Communauté Com. Ténarèze	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6535-021 : Formation	0.00 €	7 396.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6557-820 : Contributions au titre de la politique de l'habitat	9 471.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363-01 : SPA	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-01 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	5 536.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**13 471.00 €**	**12 932.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-413 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	19.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	520.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**539.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**13 471.00 €**	**13 471.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	80 323.92 €	0.00 €	0.00 €
D-21751-01 : Réseaux de voirie	0.00 €	28 241.40 €	0.00 €	0.00 €
R-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	108 565.32 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**108 565.32 €**	**0.00 €**	**108 565.32 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**108 565.32 €**	**0.00 €**	**108 565.32 €**
Total Général		**108 565.32 €**		**108 565.32 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR L'OPERATION DE CREATION D'UN POLE DE SERVICES CENTRE SALVANDY

Le plan pluriannuel d'investissements est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble d'un projet et son découpage dans le temps, en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation. Il permet surtout de savoir si le programme d'investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers.

Pour les opérations déjà lancées, une interrogation doit être levée : leur poursuite. Si les opérations sont poursuivies, leur coût prévisionnel s'élève à leur coût global, déduction faite des montants déjà mandatés.

Les autorisations de programmes (AP) sont l'instrument qui convient pour articuler la sphère « financière » et la sphère « opérationnelle ». Les autorisations de programme permettent d'adapter le rythme budgétaire au rythme opérationnel. Elles fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle. Les crédits de paiement (CP) déterminent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations.

Pour la mise en place d'un plan pluriannuel pour l'opération de « Création d'un pôle de services au Centre Salvandy », il convenait d'estimer les coûts de l'investissement déduction faite des montants déjà mandatés et de réaliser un phasage dans le temps.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_18-DE

En l'état actuel d'avancement du projet, un plan pluriannuel provisoire vous est proposé car il est encore impossible d'avoir une idée précise du phasage des opérations. Ces AP/CP feront donc l'objet d'une révision avant le vote du budget de l'exercice 2021.

	MONTANTS en € TTC	CREDITS PAR EXERCICE EN € TTC			
		2021	2022	2023	2024
ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE	118 704,00	29 676,00	29 676,00	29 676,00	29 676,00
MISSION MAITRISE D'ŒUVRE	837 801,00	209 450,25	209 450,25	209 450,25	209 450,25
DECONSTRUCTION	650 000,00	650 000,00			
TRAVAUX AMENAGEMENT	5 850 000,00		1 950 000,00	1 950 000,00	1 950 000,00
DIVERS	100 000,00	100 000,00			
MONTANTS ANNUELS TTC en €	**7 556 505,00**	**989 126,25**	**2 189 126,25**	**2 189 126,25**	**2 189 126,25**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 3 votes contre** de ESPERON Patricia par procuration pour FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, BOUÉ Henri, **3 abstentions** de BEZERRA Gérard, DHAINAUT Annie et ESPERON Patricia, **et 38 voix pour.**
APPROUVE le plan pluriannuel d'investissements ci- dessus.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES (ALFA) 32 SUD-OUEST

Monsieur le Président rappelle que, comme chaque année avant le vote du Budget de l'exercice, le Conseil communautaire à fixer le montant de subventions attribuer dans le cadre de ses compétences en faveur d'associations.

Monsieur le Président expose que l'ALFA 32 Sud-Ouest, qui anime, gère et finance le réseau de lutte contre la grêle du département du Gers, a sollicité une subvention de 7 536€ au titre de l'année 2020.

Pour permettre à chaque Conseiller communautaire de disposer des outils nécessaires pour une prise de décision éclairée sur cette demande, les co-présidents de l'association ont présenté à l'ensemble du Conseil communautaire, le 2 décembre 2020 à 19h en visioconférence, le rapport d'activité de cette dernière.

Monsieur le Président indique la subvention d'un montant de 2 000,00€ attribuée à l'Amicale du réseau Hilaire Bunckmaster pour la journée du 13 juin 2020 Gabarret, a été restituée par cette dernière car la manifestation a été annulée en raison de la crise sanitaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité (Martine LABORDE et Maurice BOISON ne prennent pas part au vote),**

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_19-DE

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 7 536€ à l'ALFA 32 Sud-Ouest au titre de l'exercice 2020 ;
DIT que la subvention d'un montant de 2 000,00€ attribuée à l'Amicale du réseau Hilaire Bunckmaster pour la journée du 13 juin 2020 Gabarret, a été restituée par cette dernière en raison de l'annulation de la manifestation pour crise sanitaire ;
DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits sur la Décision Modificative N°2 du Budget Principal de la Communauté de communautaire à hauteur de 5 536€ ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES JEUNES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % du SMIC sur une base de 20 heures hebdomadaires et la mise en place à minima de 70 heures de formation.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DECIDE de créer 1 poste de Secrétaire de direction dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences jeunes qui assurera les missions suivantes :

- L'accueil physique et téléphonique ;
- La gestion des agendas du Président de la Communauté de communes et du Directeur Général des Services, et l'organisation de rendez-vous pour les vice-présidents ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_20-DE

- La rédaction des mails, des courriers ou des comptes-rendus de réunions et de notes ;
- La préparation et l'organisation des réunions ;
- L'aide à la rédaction de discours et de communiqués de presse ;
- La communication sur les réseaux sociaux, le cas échéant ;

DIT que :

- La durée du contrat sera de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 24 mois maximum ;
- La durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- La rémunération brute égale au SMIC + 15.92%, plus le montant de la participation financière sociale complémentaire au risque santé dans les mêmes conditions que les autres agents de la structure ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : MARCHE FAUCHAGE – PROGRAMME 2021–2022-2023

Monsieur le Président rappelle que le marché fauchage pour le programme 2019-2020 arrive à terme le 31 décembre 2020.
Le bilan du programme de l'année 2020 a été présenté le 12 octobre 2020 lors de la commission voirie. Les élus ont été également informés de la nécessité de relancer un nouveau marché afin de garantir l'entretien et le bon état de la voirie communautaire.
L'estimation des services de la Communauté de communes de la Ténarèze pour les 3 années de marché fauchage est de 360 000 € H.T.
Monsieur le Président précise que la procédure de passation du marché de travaux, selon un accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée, pour une année avec possibilité d'expresse reconduction deux fois, soit une période maximum de 3 ans, va être prochainement lancée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché fauchage voirie 2021 – 2022-2023 ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_22-DE

2020.11.22

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : MARCHE VOIRIE – PROGRAMME 2021-2022-2023

Monsieur le Président rappelle que le marché voirie pour le programme 2018 – 2019 – 2020 arrive à terme le 31 décembre 2020.
Le bilan du programme de l'année 2020 a été présenté le 12 octobre 2020 lors de la commission voirie.
Les élus ont été également informés de la nécessité de relancer un nouveau marché afin de garantir l'entretien et le bon état de la voirie communautaire.
L'estimation des services de la Communauté de communes de la Ténarèze pour les 3 années de programme voirie est de 2 600 000 € H.T.
Monsieur le Président précise que la procédure de passation du marché de travaux, selon un accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée, pour une année avec possibilité d'expresse reconduction deux fois, soit une période maximum de 3 ans, va être prochainement lancée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché programme voirie 2021 – 2022 -2023 ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : GROUPE DE TRAVAIL DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'un groupe de travail a été constitué dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH). À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres du groupe de travail du PLUIH.
Son rôle est de suivre les travaux des bureaux d'études, de s'assurer du bon déroulement de la procédure, notamment respect du calendrier prévisionnel et co-construction avec les communes.
Les membres du groupe de travail (titulaires et suppléants) seront convoqués par le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze pour une ou des réunions de travail lors des phases d'élaboration du PLUIH ainsi que des éventuelles modifications et révisions à venir.
Afin de travailler en comité restreint, tout en assurant une représentativité de l'ensemble des communes membres, il est proposé de conserver le découpage géographique du territoire en 5 secteurs homogènes qui avait été décidé lors de la constitution du groupe de travail, sous le précédent mandat.
Chaque secteur, d'environ 5 à 6 communes, tend vers une configuration dont les composantes sont les suivantes :
- Avoir au moins un pôle principal (ville ou bourg dont le nombre d'habitants est supérieur à 400),
- Avoir au moins une commune dotée d'un PLU,
- Avoir au moins une commune dotée d'une carte communale.

Les 5 secteurs proposés sont :
- Secteur 1 : Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Gazaupouy et Ligardes,
- Secteur 2 : Béraut, Blaziert, Larroque-Saint-Sernin, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit et Saint Puy,
- Secteur 3 : Beaucaire, Lagardère, Maignaut Tauzia, Mansencôme et Valence-sur-Baïse,
- Secteur 4 : Beaumont, Larressingle, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Mouchan,
- Secteur 5 : Cazeneuve, Fourcès, Lagraulet-du-Gers et Montréal-du-Gers.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_23-DE

Le groupe de travail PLUi sera composé du Président de la Communauté de communes et de deux représentants titulaires de chaque secteur.

En cas de démission, d'absence ou d'empêchement, deux suppléants pour chaque secteur sont désignés.

Ainsi, le groupe de travail PLUi est composé des personnes suivantes :

- Président de la Communauté de communes de la Ténarèze : Maurice BOISON
- Secteur 1 : titulaire : Henri BOUÉ
  titulaire : Françoise MARTINEZ
  suppléant : Philippe BOYER
  suppléant : Denis GAUBE
- Secteur 2 : titulaire : Michel LABATUT
  titulaire : Jean RODRIGUEZ
  suppléant : Guy-Noël DUFOUR
  suppléant : Michel MESTÉ
- Secteur 3 : titulaire : Sandrine REDOLFI DE ZAN
  titulaire : Michel NOVARINI
  suppléant : Patrick DUBOS
  suppléant : Etienne BARRERE
- Secteur 4 : titulaire : Patricia ESPERON
  titulaire : Bernard MARSEILLAN
  suppléante : Annie DHAINAUT
  suppléant : Xavier FERNANDEZ
- Secteur 5 : titulaire : Martine LABORDE
  titulaire : Nicolas MELIET
  suppléant : Daniel BELLOT
  suppléant : Christiane MONDIN-SEAILLES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la tenue de la séance publique est possible en visioconférence mais que *« les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée ».*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DESIGNE les membres du groupe de travail du PLUIH tels que susmentionnés ;
DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et qu'elle sera affichée pendant deux mois au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze et dans les 26 mairies des communes membres.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_24-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : COMITE DE PILOTAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'un comité de pilotage a été constitué dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH). À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres du comité de pilotage du PLUIH.

Son rôle est de valider la stratégie et les objectifs du projet, garantir le respect des objectifs initiaux et des orientations du PLUi ainsi que de valider les étapes et les documents clés du PLUIH.

Ses membres seront convoqués par le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze pour une réunion à la fin de chaque phase d'élaboration du document d'urbanisme ainsi que pour d'éventuelles modifications et révisions à venir.

Il comprend l'ensemble des membres du Bureau communautaire (soit un représentant par commune ainsi que l'ensemble des Vice-Présidents), et les membres de la commission « urbanisme » et du groupe de travail PLUIH. Ainsi la représentativité de l'ensemble des communes est garantie.

Ainsi, le comité de pilotage PLUIH, s'agissant des membres du Bureau communautaire et des membres de la commission « urbanisme, cadre de vie et logement » est composé des personnes suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_24-DE

NOM	PRENOM
BOISON	Maurice
REDOLFI DE ZAN	Sandrine
BROCA-LANNAUD	Marie-Thérèse
BROSSARD	Frédérique
ROUSSE	Jean-François
DUFOUR	Philippe
BRET	Philippe
LABATUT	Michel
TOUHÉ-RUMEAU	Christian
MELIET	Nicolas
BARTHE	Raymonde
RODRIGUEZ	Jean
LABEYRIE	Nicolas
BARRERE	Etienne
BELLOT	Daniel
BEZERRA	Gérard
BOUÉ	Henri
BOYER	Philippe
DHAINAUT	Annie
DUBOS	Patrick
DUFOUR	Guy-Noël
DULONG	Pierre
ESPERON	Patricia
FERNANDEZ	Xavier
GAUBE	Denis
LABATUT	Charles
LABORDE	Martine
MARSEILLAN	Bernard
MESTÉ	Michel
BAUDOUIN	Alexandre
CASTELNAU	Maxime
DUFAU	Isabelle
LAURENT	Cécile
MARTINEZ	Françoise
MONDIN-SEAILLES	Christiane
NOVARINI	Michel

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la tenue de la séance publique est possible en visioconférence mais que « les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée ».

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_24-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DESIGNE les membres du comité de pilotage du PLUIH tels que susmentionnés ;
DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et qu'elle sera affichée pendant deux mois au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze et dans les 26 mairies des communes membres.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_25-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2020.11.25**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, BAUDOUIN Alexandre, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % du SMIC sur une base de 20 heures hebdomadaires et la mise en place à minima de 70 heures de formation.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_25-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par un vote contre** de GAUBE Denis, **3 abstentions** de BEZERRA Gérard, DHAINAUT Annie, ESPERON Patricia **et 39 voix pour,**
DECIDE de créer 1 poste de Community manager dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences qui assurera les missions suivantes :

- Participation au développement de la stratégie de communication web ;
- Mise en ligne du contenu éditorial et mise en ligne ;
  Développement de la communication sur les réseaux sociaux ;
- Mise en œuvre la retransmission des réunions publiques ;
- -Création et animation de communauté ;
  Veille de la e-réputation ;
  Veille technologique ;
- Elaboration de documents de communication sur support papier.

Ces missions pourront également être exercées pour les communes membres ou les établissements satellites de la Communauté de communes.
DIT que :

- La durée du contrat sera de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 24 mois maximum ;
- La durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- La rémunération brute égale au SMIC + 15.92%, plus le montant de la participation financière sociale complémentaire au risque santé dans les mêmes conditions que les autres agents de la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.11.26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, BAUDOUIN Alexandre, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : VŒU EN SOUTIEN A LA DEMANDE D'UNE IRM POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE CONDOM

Monsieur le Président expose que le Centre Hospitalier de Condom a déposé un dossier de demande IRM (Imagerie par Résonance Magnétique) conforme aux dispositions de l'ARS (Agence Régionale de Santé d'Occitanie), et respectant les critères du cahier des charges de l'appel à projet correspondant, à savoir l'équilibre et le maillage territorial, tel que défini dans la stratégie du PRS (Plan Régional de Santé) et du SROS (Schéma Régional d'Organisation Sanitaire), ou encore l'organisation médicale des radiologues ou l'activité produite.
Le Directeur du centre hospitalier a défendu ce dossier et éclairci certains points devant la Commission spécialisée de l'organisation des soins, le 22 septembre 2020.
Madame Gisèle Biémouret, députée du Gers a, par ailleurs, posé une question orale sans débat à l'attention de Monsieur Olivier Véran, représenté par Madame Brigitte Bourguignon, Ministre déléguée chargée de l'autonomie, le mardi 24 novembre 2020, à l'Assemblée Nationale, afin d'exposer tous les les éléments en faveur de ce dossier.

Un besoin en matière d'imagerie médicale a été clairement identifié par les médecins et professionnels de santé sur notre territoire. Ce type d'appareil présente différents avantages : renforcement des coopérations, décloisonnement de l'offre de soins, économies (transports sanitaires…). Il permettrait également de limiter les renoncements aux soins tout en captant de nouveaux professionnels de santé.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20201210-2020_11_26-DE

Monsieur le Président indique que les conseillers communautaires souhaitent également apporter tout leur soutien à cette demande d'IRM pour le centre hospitalier de Condom et propose aux conseilleurs communautaires d'émettre un vœu en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, Monsieur le Président expose que le Conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,
CONSIDERANT
- que le besoin d'une IRM au centre hospitalier de Condom est clairement identifié,
- qu'il recueille l'adhésion des médecins et professionnels de santé,
- qu'il présenterait une forte-valeur ajoutée quant à la qualité des soins pour les habitants du bassin de santé de Condom, qui dépasse largement celui de la Communauté de communes de la Ténarèze,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPORTE son soutien indéfectible à la demande d'une IRM par le centre hospitalier de Condom ;
INVITE les conseils municipaux des communes de la Ténarèze, compte tenu de la nécessité d'un tel équipement, à émettre un vœu similaire.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON